

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 110.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

94^e année - N° 3
Mars 1978

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

UNIONS INTERNATIONALES

- L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1977 89
- **Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**. Ratifications. Luxembourg, Suède 111
- **Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets**. Etats signataires 112

RÉUNIONS DE L'OMPI

- **Information en matière de brevets**. Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) 112
- **Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**. Comité intérimaire de coopération technique 113
- **ICIREPAT**. Comité plénier 114
- **Union de Paris**. Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Liste des participants 115
- **OMPI/CEA**. Conférence sur la législation de l'Afrique anglophone en matière de propriété industrielle. Comité des questions de brevets et Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels 116
- **OMPI/CEPAL/CNUSTD**. Séminaire technique latino-américain sur l'information technique contenue dans les documents de brevets 117

NOUVELLES DIVERSES

- Norvège 119

CALENDRIER DES RÉUNIONS 120

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- *Note de l'éditeur*
- **ROYAUME-UNI** — Loi de 1977 sur les brevets (*deuxième partie — articles 46 à 104*) Texte 2-001

© OMPI 1978

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Unions internationales

L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1977 *

Introduction

Les événements les plus importants survenus en 1977 dans le domaine de la propriété industrielle ont été la poursuite des travaux de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et l'adoption, lors d'une conférence diplomatique, du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. D'autres événements importants ont été l'adoption, lors d'une conférence diplomatique, de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, l'établissement du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets, ainsi que le dépôt d'instruments de ratification en nombre suffisant pour permettre l'entrée en vigueur, le 24 janvier 1978, du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

I. Activités générales en matière de propriété industrielle

Les activités générales en matière de propriété industrielle tendent essentiellement à renforcer la coopération entre les Etats dans le domaine de la protection mutuelle de la propriété industrielle. Ces activités, en 1977, ont surtout eu pour but la modernisation des traités existants, l'adoption de traités nouveaux et la diffusion des informations relatives à la protection existant au niveau tant national qu'international.

UNION DE PARIS

Etats membres

En 1977, le Burundi a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protec-

tion de la propriété industrielle (Acte de Stockholm, 1967); il est devenu, le 3 septembre 1977, membre de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle établie par la Convention de Paris. Au 31 décembre 1977, cette Union comptait 88 membres (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1978, p. 6).

Convention de Paris

Acte de Stockholm (1967): accessions. L'Italie a ratifié l'Acte de Stockholm (1967) dans sa totalité; Malte et la Zambie ont accédé aux dispositions administratives et aux clauses finales (art. 13 à 30) de cet Acte.

Notification selon l'article 24. Le Gouvernement du Royaume-Uni a notifié au Directeur général de l'OMPI l'extension de la Convention de Paris (Acte de Stockholm) au territoire de Hong-Kong; cette notification a pris effet le 16 novembre 1977.

Actes en vigueur. En ce qui concerne les dispositions de fond de la Convention de Paris (art. 1 à 12), des 88 Etats qui étaient membres de l'Union de Paris au 31 décembre 1977, deux étaient liés par l'Acte de La Haye (1925), neuf par l'Acte de Londres (1934), 13 par l'Acte de Lisbonne (1958) et 64 par l'Acte de Stockholm (1967). A la même date, 69 des 88 Etats étaient liés par les dispositions administratives et les clauses finales (art. 13 à 30) de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris.

Classes de contribution

Afin de déterminer leurs parts contributives au budget de l'Union de Paris, et avec effet au début de 1978, Malte et la Zambie ont choisi la classe VII (au lieu de la classe VI), et le Burundi — nouveau membre de l'Union de Paris — la classe VII.

Organes directeurs

Le Comité exécutif de l'Union de Paris s'est réuni en session ordinaire en septembre-octobre 1977, pendant la huitième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI (*La Propriété industrielle*, 1977, p. 241; en ce qui concerne en particulier sa décision quant à la date de la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris, voir infra).

Révision de la Convention de Paris

Date de la Conférence diplomatique: décision du Comité exécutif de l'Union de Paris. Lors de sa session

* Le présent article traite des principales activités en 1977 de l'Union de Paris et de la propriété industrielle. Les activités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) proprement dite figurent dans les fascicules de février 1978 des revues *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur*. Le fascicule de mars 1978 de cette dernière revue contient les principales activités de l'Union de Berne, du droit d'auteur international et des droits voisins en 1977.

de septembre-octobre 1977, le Comité exécutif de l'Union de Paris a décidé que: i) si les progrès réalisés au sein du Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle laissent supposer que la Conférence diplomatique puisse avoir lieu à une date devant être fixée avant la prochaine session ordinaire du Comité exécutif de l'Union de Paris, le Directeur général devrait convoquer le Comité exécutif de l'Union de Paris en session extraordinaire afin qu'il prenne les décisions nécessaires; ii) sinon, ces décisions devraient être prises à la prochaine session ordinaire du Comité exécutif de l'Union de Paris (c'est-à-dire en septembre 1978); iii) en tout état de cause, la Conférence diplomatique ne devrait pas être reportée au-delà du premier semestre de 1979. Cette décision a été portée à la connaissance du Comité préparatoire intergouvernemental lors de sa troisième session, en novembre 1977 (voir infra).

Comité préparatoire intergouvernemental : deuxième et troisième sessions. Le Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle a tenu ses deuxième et troisième sessions en juin-juillet et novembre 1977, respectivement.

Tous les Etats membres de l'Union de Paris, de l'OMPI, de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées des Nations Unies ont été invités à ces sessions. A la deuxième, 66 Etats ont été représentés; deux organismes des Nations Unies, une institution spécialisée, trois organisations intergouvernementales et 12 organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs. A la troisième session, 62 Etats ont été représentés; deux organismes des Nations Unies, trois organisations intergouvernementales et 14 organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs.

A côté des réunions du Comité préparatoire intergouvernemental, des groupes de pays ont tenu des consultations à titre non officiel. Il s'agit du Groupe des pays en développement (Groupe des 77 et d'autres pays en développement selon la pratique de l'ONU et de l'OMPI), du Groupe B (pays développés à économie de marché et autres pays) et du Groupe D (pays socialistes).

Les deux groupes de travail établis par le Comité préparatoire intergouvernemental lors de sa première session, soit le Groupe de travail sur l'article 5A de la Convention de Paris et le Groupe de travail sur les certificats d'inventeur, s'étaient réunis avant la deuxième session du Comité et/ou au cours de celle-ci. Pendant la deuxième session, le Groupe de travail sur l'article 5A de la Convention de Paris, ayant achevé ses travaux, a reçu une nouvelle appellation, soit « Groupe de travail chargé de questions

d'intérêt spécial pour les pays en développement », et il a commencé à se réunir pendant la deuxième session. Ce groupe de travail et le Groupe de travail sur les certificats d'inventeur se sont également réunis avant et pendant la troisième session du Comité préparatoire intergouvernemental, en novembre 1977. Les Etats membres du Comité préparatoire intergouvernemental et non membres des groupes de travail ont été autorisés à participer en qualité d'observateurs à ces dernières réunions des deux groupes de travail.

L'ordre du jour de la *deuxième session* du Comité préparatoire intergouvernemental, qui avait été adopté lors de la première session, comprenait six points dont les trois premiers avaient déjà été discutés lors de la première session.

Le premier point concernait l'article 5A de la Convention de Paris. Le groupe de travail chargé de cette question a présenté au Comité préparatoire intergouvernemental — qui l'a approuvé — un projet d'article 5A de la Convention de Paris traitant de la possibilité d'exiger, dans les législations nationales, l'exploitation industrielle des brevets délivrés et, d'autre part, des cas où les pouvoirs publics d'un pays (en développement) peuvent autoriser l'exploitation industrielle d'un brevet accordé dans ce pays sans l'autorisation du titulaire du brevet, voire même contre sa volonté. L'article nouveau proposé à la teneur suivante:

« 1) a) Tout pays de l'Union a le droit de prévoir dans sa législation nationale que les inventions pour lesquelles un brevet a été accordé, ou, dans le cas des pays prévoyant un examen différé, une protection provisoire a été accordée, soient exploitées industriellement sur son territoire par le titulaire du brevet ou en vertu d'une autorisation de ce dernier.

» b) L'importation d'objets incorporant l'invention brevetée ou ayant été fabriqués en application du procédé breveté ne constitue pas une exploitation industrielle de l'invention brevetée. Toutefois, tout pays de l'Union a le droit de considérer l'importation d'objets incorporant l'invention brevetée ou ayant été fabriqués en application du procédé breveté comme satisfaisant aux exigences de l'exploitation industrielle de l'invention brevetée.

» 2) a) Aux fins du présent article, 'licence non volontaire' s'entend d'une licence pour l'exploitation industrielle, sans l'autorisation du titulaire du brevet, d'une invention brevetée; cette expression s'entend également d'une licence pour l'exploitation industrielle d'une invention brevetée, concédée par le titulaire du brevet lorsqu'il est tenu de le faire en vertu de la législation nationale.

» b) Tout pays de l'Union aura la faculté de prendre des mesures législatives pour prévenir des abus qui pourraient résulter de l'exercice des droits conférés par le brevet. Toutefois, l'introduction, dans le pays où le brevet a été délivré, d'objets fabriqués dans l'un ou l'autre des pays de l'Union n'entraînera pas, en l'absence de circonstances constituant un abus des droits conférés par le brevet, la déchéance.

» 3) La déchéance du brevet ne pourra être prévue que pour le cas où la concession de licences non volontaires n'aurait pas suffi pour prévenir ces abus. Aucune action en déchéance ou en révocation d'un brevet ne pourra être introduite avant l'expiration de deux années à compter de la concession de la première licence non volontaire.

» 4) Une licence non volontaire ne pourra pas être demandée pour cause de défaut ou d'insuffisance d'exploitation industrielle avant l'expiration d'un délai de quatre années à compter

du dépôt de la demande de brevet, ou de trois années à compter de la délivrance du brevet, le délai qui expire le plus tard devant être appliqué; elle sera refusée si le breveté justifie son inaction par des excuses légitimes.

» 5) Tout pays de l'Union a le droit de prévoir dans sa législation nationale, lorsque l'exploitation d'une invention brevetée est jugée nécessaire pour des raisons d'intérêt public, en particulier la sécurité nationale, la nutrition, la santé ou le développement d'autres secteurs vitaux de l'économie nationale, la possibilité de décider l'exploitation, à tout moment, de l'invention brevetée, par le gouvernement de ce pays ou par une tierce personne autorisée par lui.

» 6) Toute licence non volontaire sera généralement non exclusive et ne pourra être transmise, même sous la forme de concession de sous-licence, qu'avec la partie de l'entreprise ou du fonds de commerce exploitant cette licence. Cependant, dans les cas spéciaux où des licences exclusives sont nécessaires afin d'assurer l'exploitation industrielle sur place, ces licences exclusives peuvent être concédées pour une période de [six] * [trois] ** ans au maximum, sous réserve de la condition que le brevet ne puisse pas être déchu ou révoqué pour cause d'exploitation industrielle insuffisante pendant un délai supplémentaire de [un] * [deux] ** an[s] à compter de l'expiration de la licence exclusive.

» 7) Toute décision relative à la concession d'une licence non volontaire ou à l'exploitation dans l'intérêt public, y compris le montant du juste paiement auquel le titulaire du brevet a droit, ou toute décision relative à la révocation ou à la déchéance d'un brevet est passible de recours à un niveau distinct et supérieur, conformément à la législation nationale applicable.

» 8) Nonobstant le contenu des alinéas 3) et 4), les pays en développement auront la faculté d'appliquer les dispositions suivantes:

a) Tout pays en développement aura la faculté de concéder des licences non volontaires lorsque l'invention brevetée n'est pas exploitée industriellement ou l'est insuffisamment, sur le territoire de ce pays, par le titulaire du brevet, ou en vertu d'une autorisation de ce dernier, dans un délai de [deux] * [trois] ** ans à compter de la délivrance du brevet dans ce pays, à moins que le titulaire du brevet ne puisse convaincre les autorités nationales compétentes pour l'octroi des licences non volontaires qu'il existe des circonstances qui justifient le défaut d'exploitation industrielle du brevet. Si la législation nationale prévoit un examen différé quant à la brevetabilité et si la procédure d'examen n'a pas été mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter du dépôt de la demande de brevet, le délai visé à la phrase précédente sera de [quatre] * [cinq] ** ans à compter du dépôt de ladite demande.

b) Tout pays en développement a le droit de prévoir dans sa législation nationale que le brevet pourra être déchu ou pourra être révoqué *** si l'invention brevetée n'est pas exploitée industriellement, ou l'est insuffisamment, dans le pays dans un délai de [trois] * [cinq] ** ans à compter de la délivrance du brevet dans ce pays, pour autant que la législation nationale du pays dispose d'un système de licences non volontaires applicable à ce brevet, à moins que le titulaire du brevet ne puisse convaincre les autorités nationales compétentes pour

décider de la déchéance ou de la révocation qu'il existe des circonstances qui justifient le défaut d'exploitation industrielle du brevet.

» 9) Les dispositions qui précèdent seront applicables, sous réserve des modifications nécessaires, aux modèles d'utilité. » †, ††

Le deuxième point de l'ordre du jour se rapportait aux certificats d'inventeur. Le groupe de travail sur cette question a remis au Comité préparatoire intergouvernemental une proposition reflétant les points d'accord ainsi que les points faisant l'objet d'opinions divergentes parmi les délégations membres du groupe. Le Comité préparatoire intergouvernemental a décidé, en conséquence, de maintenir le Groupe de travail sur les certificats d'inventeur, en lui donnant pour mandat d'essayer de trouver des solutions mutuellement acceptables.

Les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour portaient respectivement sur le traitement préférentiel sans réciprocité en matière de taxes et de délai de priorité, sur l'article 5 *quater* de la Convention de Paris et sur « les renseignements en matière de brevets » (en liaison avec l'article 4 *bis* de la Convention de Paris). A la suite des débats qui se sont déroulés sur la base de mémorandums préparés par le Directeur général, le Comité préparatoire intergouvernemental a décidé de confier au Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement le soin de poursuivre l'étude de ces points. En outre, le Comité préparatoire intergouvernemental a décidé d'inviter le Directeur général à procéder à une étude des rapports existant entre l'article 5 *quater* et l'article 5A et à une nouvelle rédaction des dispositions proposées pour la fourniture de renseignements en matière de brevets.

Le sixième point de l'ordre du jour concernait la question de l'unanimité ou des majorités qualifiées pour la prochaine Conférence diplomatique. Au terme d'un débat qui s'est déroulé sur la base de deux rapports du Directeur général, le Comité préparatoire intergouvernemental a convenu que la question devrait être réexaminée, de préférence au cours de la dernière session qu'il tiendrait avant la Conférence diplomatique, afin de se mettre d'accord sur une ou plusieurs propositions.

Enfin, le Comité préparatoire intergouvernemental a fixé l'ordre du jour de sa troisième session.

Lors de sa *troisième session*, le Comité préparatoire intergouvernemental a approuvé, sur la base d'une proposition du Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en dévelop-

* Proposition des pays en développement.

** Proposition des pays du Groupe B.

*** Quelques délégations du Groupe B se sont réservé le droit de présenter des explications sur la signification de la suspension en tant que variante à la déchéance ou à la révocation.

† La Délégation du Canada, parlant aussi au nom de quelques pays du Groupe B non représentés dans le Groupe de travail, a exprimé des réserves au sujet des alinéas 3) et 4) en relation avec leur intention de voir la portée de l'alinéa 8) généralisée. La Délégation de l'Inde a exprimé des réserves au sujet des alinéas 6) et 7). La Délégation de la République fédérale d'Allemagne a émis l'opinion que seuls les pays en développement devraient avoir le droit de concéder des licences non volontaires exclusives.

†† Lors de la troisième session (novembre 1977) du Comité préparatoire intergouvernemental, la Délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que la possibilité, prévue à l'alinéa 6), d'accorder des licences exclusives non volontaires « soulevait des problèmes sérieux » et qu'il faudrait « réexaminer le problème » (document PR/PIC/III/14, paragraphe 89). Cela a provoqué les déclarations des porte-parole des trois groupes qui sont rapportées aux paragraphes 90 à 92 du document PR/PIC/III/14.

pement, trois nouvelles dispositions à insérer dans la Convention de Paris.

La première disposition a trait à la fourniture de renseignements concernant une demande ou un brevet se rapportant à la même invention dans un autre pays de l'Union de Paris. Elle a la teneur suivante:

Article 12bis

« 1) Lorsqu'un pays de l'Union exige du déposant d'une demande de brevet ou du titulaire d'un brevet qu'il fournisse des renseignements au sujet d'une demande ou d'un brevet correspondant se rapportant à la même invention dans un autre pays de l'Union, ce dernier pays doit, par l'intermédiaire de son office national, fournir au déposant ou au breveté, sur sa demande, les renseignements en question, pour autant que ces renseignements soient disponibles dans ledit office et que le déposant ou le breveté y ait droit.

« 2) Lorsque l'office national du pays demandant les renseignements doute de l'authenticité, de l'exactitude ou du caractère complet des renseignements que lui a transmis le déposant ou le breveté, il peut demander les renseignements directement à l'office du pays prié de les fournir. Ce dernier est tenu de fournir ces renseignements s'ils ont été rendus publics. »

Les deuxième et troisième dispositions adoptées par le Comité préparatoire intergouvernemental concernent un nouvel article sur la coopération pour le développement et un amendement correspondant de l'article actuel relatif à l'Assemblée de l'Union de Paris. Ces deux dispositions ont la teneur suivante:

Article [12ter]

« 1) L'Union s'efforcera, dans le domaine de sa compétence, de contribuer au développement des pays en développement par l'intermédiaire de la propriété industrielle.

« 2) Cet effort portera en particulier sur la modernisation des législations en matière de propriété industrielle et sur leur administration, sur la mise en place d'organisations nationales et régionales responsables de la promotion de l'utilisation de la propriété industrielle, sur une meilleure utilisation de la documentation en matière de brevets, sur l'encouragement de l'activité inventive et innovatrice nationale au moyen des stimulants fournis par le système de la propriété industrielle et sur une meilleure utilisation de la propriété industrielle pour l'acquisition de techniques étrangères et l'exportation de techniques nationales et de produits nationaux. »

Article 13.2)

« a) L'Assemblée:

.....
xiv) recommande à la Conférence de l'Organisation les activités en matière de propriété industrielle à inclure dans le programme d'assistance technico-juridique aux pays en développement et, à la lumière de ce programme, détermine le montant de la contribution de l'Union au budget de la Conférence. »

Le Comité préparatoire intergouvernemental a discuté en détail les propositions du Directeur général de l'OMPI relatives à un conflit entre une appellation d'origine et une marque. Il a décidé que le Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement devrait poursuivre l'étude du problème sur la base de ces propositions, des débats du Comité et des observations que formuleraient éventuellement les délégations après la session.

En ce qui concerne quatre questions figurant à l'ordre du jour de la troisième session du Comité préparatoire intergouvernemental — à savoir le traitement préférentiel sans réciprocité, l'article 5quater de la Convention de Paris, le délai de l'article 5C.1) de la Convention de Paris, et l'indépendance des marques — le Comité est convenu que le Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement en poursuivrait l'étude.

En ce qui concerne les certificats d'inventeur, le Groupe de travail sur les certificats d'inventeur a discuté en détail une proposition du porte-parole du Groupe D. Les délibérations ont porté surtout sur les questions suivantes: a) admissibilité et portée des exceptions au principe que, lorsque les inventions peuvent être protégées par des certificats d'inventeur, il faut également accorder la protection par des brevets pour les mêmes domaines techniques; b) unification des motifs et des délais d'opposition (d'annulation) applicables et appliqués aux certificats d'inventeur avec ceux applicables aux demandes de brevet et aux brevets; c) durée des certificats d'inventeur. Conformément à une recommandation du Groupe de travail, le Comité a recommandé que le mandat de ce dernier soit prolongé.

Il est prévu que les prochaines sessions du Comité préparatoire intergouvernemental et de ses groupes de travail se tiennent en juin 1978.

Groupe de travail sur les certificats d'inventeur: deuxième et troisième sessions. Voir supra.

Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement: première et deuxième sessions. Voir supra.

Etudes sur la revision de la Convention de Paris. Des études additionnelles — une sur l'usage de marques étrangères, deux sur l'obligation d'usage des marques, une sur les indications géographiques et les marques, deux sur les dessins et modèles industriels et une sur les licences obligatoires — ont été publiées. Les autres études diffusées traitent des licences d'office, de l'article 4bis et de l'article 5quater de la Convention de Paris, des sanctions pour défaut d'exploitation industrielle, des délais d'exploitation industrielle et des certificats d'inventeur.

TRAITÉ DE BUDAPEST SUR LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DU DÉPÔT DES MICRO-ORGANISMES AUX FINS DE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE BREVETS

Conférence diplomatique de Budapest

La Conférence diplomatique de Budapest pour la conclusion d'un traité sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (« la Conférence »), qui avait été convoquée par le Directeur général de

l'OMPI et organisée par lui avec le concours du Gouvernement hongrois, s'est tenue à Budapest du 14 au 28 avril 1977.

Cette Conférence avait pour but de négocier et de conclure un nouvel instrument international, à savoir le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevet (« le Traité de Budapest »)¹.

Tous les Etats membres de l'Union de Paris avaient été invités à la Conférence avec droit de vote. Vingt-neuf d'entre eux y ont effectivement pris part: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie. Deux Etats non membres de l'Union de Paris — le Pakistan et la République populaire démocratique de Corée — étaient représentés par des observateurs. Le Comité intérimaire de l'Organisation européenne des brevets (OEB) et onze organisations non gouvernementales étaient aussi représentés par des observateurs.

M. E. Tasnádi (Hongrie) a été élu président de la Conférence. La Commission principale a été présidée par M. J.-L. Comte (Suisse), le Comité de rédaction par M. I. Davis (Royaume-Uni) et la Commission de vérification des pouvoirs par M. G. Gudkov (Union soviétique).

Les débats de la Conférence se sont déroulés sur la base d'un projet de traité préparé par le Bureau international à la lumière des conclusions dégagées par un Comité d'experts lors de sa troisième session, en avril 1976. La Conférence a adopté le Traité de Budapest, composé de 20 articles, et le Règlement d'exécution de ce traité, qui comprend 15 règles.

Caractéristiques du Traité de Budapest

La caractéristique essentielle du Traité de Budapest est qu'un Etat contractant qui permet ou exige le dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets doit reconnaître, aux fins de cette procédure, le dépôt d'un micro-organisme effectué auprès d'une autorité de dépôt internationale, que celle-ci soit ou non située sur le territoire dudit Etat. Le dépôt peut être effectué aux fins d'une procédure en matière de brevets engagée devant l'office national des brevets de tout Etat contractant ou devant tout office régional de brevets si cet office régional déclare reconnaître les effets du traité.

Toute institution qui peut assurer la conservation de micro-organismes acquiert le statut d'autorité de dépôt international pour autant que l'un des Etats contractants (ou certaines organisations intergouvernementales de propriété industrielle) fournisse des assurances précisant que ladite institution remplit et continuera de remplir certaines conditions, et notamment qu'elle sera, aux fins du dépôt des micro-organismes, à la disposition de tous les déposants (personnes, entreprises, etc.), c'est-à-dire qu'elle acceptera et conservera les micro-organismes déposés et qu'elle en remettra des échantillons à toutes les personnes qui y ont droit, mais à elles seules.

Le Règlement d'exécution contient des dispositions détaillées qui précisent qui a le droit — et à quel moment — de recevoir des échantillons d'un micro-organisme déposé. Y ont notamment droit le déposant, toute partie autorisée par le déposant et tout office de la propriété industrielle intéressé. Toute autre partie peut obtenir un échantillon si l'office de la propriété industrielle certifie que, d'après la législation applicable, cette partie a droit à un échantillon du micro-organisme considéré. Un office de la propriété industrielle peut aussi communiquer aux autorités de dépôt internationales des listes des numéros d'ordre attribués aux micro-organismes dont il est fait état dans des brevets délivrés par cet office, auquel cas lesdites autorités peuvent remettre des échantillons de ces micro-organismes à quiconque en fait la demande.

Le Traité et le Règlement d'exécution contiennent aussi, entre autres, des dispositions qui permettent ce que l'on appelle un « nouveau dépôt » lorsqu'il n'est plus possible de remettre des échantillons du micro-organisme initialement déposé, des dispositions permettant de mettre fin au statut d'une autorité de dépôt internationale ou de le limiter et des dispositions réglementant d'autres aspects du dépôt des échantillons, leur transfert à d'autres autorités, leur remise, le contrôle de leur viabilité et la perception de taxes pour chaque dépôt.

Le Traité établit une Union des Etats parties au Traité et une Assemblée composée des Etats membres de ladite Union, dont l'une des principales tâches, en plus de celles qui sont habituellement confiées aux Assemblées dans le cadre des traités de l'OMPI, consiste à retirer ou à limiter le statut de toute autorité de dépôt internationale. Le Traité ne contient aucune disposition d'ordre financier. Les dépenses du Bureau international afférentes à l'Union de Budapest seront inscrites au budget de l'Union de Paris.

Le texte du Traité de Budapest a été établi en langues anglaise et française, les deux textes faisant également foi. Le Traité de Budapest prévoit que des textes officiels seront établis par le Directeur général, dans les deux mois qui suivront la signature, en langues espagnole et russe et que des textes officiels seront aussi établis par le Directeur général dans les langues allemande, arabe, italienne, japonaise et portugaise,

¹ Pour le texte du Traité, voir « Lois et traités de propriété industrielle, TRAITÉS MULTILATÉRAUX — Texte 2-004 » (*La Propriété industrielle*, mai 1977).

et dans les autres langues que l'Assemblée de l'Union de Budapest pourra indiquer.

Signature du Traité de Budapest

Le Traité de Budapest a été ouvert à la signature le 28 avril 1977. Il a été signé ce même jour au nom des 13 Etats suivants: Allemagne (République fédérale d'), Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse. Au 31 décembre 1977 — date jusqu'à laquelle le Traité était ouvert à la signature — il avait été signé par les cinq Etats additionnels suivants: Autriche, Luxembourg, Sénégal, Suède, Union soviétique.

Le Traité de Budapest n'est pas encore entré en vigueur.

Textes authentiques et officiels du Traité de Budapest

Des textes authentiques, en anglais et en français, du Traité de Budapest ont été publiés sous forme de brochures en septembre 1977. Des textes officiels en espagnol et en russe ont été établis après consultation entre le Bureau international et les gouvernements intéressés et ont été transmis auxdits gouvernements en août et septembre 1977; ils ont été publiés sous forme de brochures en novembre 1977.

PROGRAMMES D'ORDINATEUR

Le Groupe consultatif d'experts non gouvernementaux sur la protection des programmes d'ordinateur a tenu sa quatrième session en juin 1977. Des experts avaient été désignés par 14 organisations non gouvernementales, tandis que les gouvernements de trois Etats et que quatre organisations intergouvernementales avaient envoyé des observateurs.

Le Groupe consultatif a émis plusieurs suggestions visant à modifier le projet de dispositions types de loi nationale sur la protection du logiciel ainsi que les notes explicatives qui accompagnent ces dispositions, rédigées les unes et les autres par le Bureau international en fonction des débats du Groupe consultatif à sa troisième session en mai 1976.

La version définitive des notes explicatives a été rédigée par le Bureau international en coopération avec le président, compte tenu des observations faites par les membres du Groupe consultatif auxquels avaient été communiqués, en juillet 1977, un nouveau projet des notes explicatives s'inspirant des modifications suggérées par le Groupe consultatif à sa quatrième session et un projet d'introduction. Conformément à la recommandation du Groupe consultatif, le texte définitif des dispositions types et des notes explicatives a été publié par le Bureau international dans le fascicule de décembre 1977 de *La Propriété industrielle* (pages 270 à 285) ainsi que sous forme de brochure en février 1978.

En ce qui concerne le dépôt et l'enregistrement du logiciel, une large majorité des membres du Groupe consultatif ont estimé qu'il ne fallait pas prévoir de système de dépôt du logiciel dans les dispositions types de loi nationale mais qu'il conviendrait d'exposer les avantages et les inconvénients d'un tel système dans la publication du Bureau international consacrée à ces dispositions types.

En ce qui concerne la procédure future, le Groupe consultatif a recommandé qu'après la publication des dispositions types le Bureau international continue d'étudier les questions relatives à la protection juridique du logiciel, en examinant notamment les possibilités offertes par un traité international qui pourrait prévoir un délai minimum de protection et, lorsque la législation nationale subordonne la protection au marquage du logiciel, la reconnaissance du marquage effectué conformément à ce traité.

DÉCOUVERTES SCIENTIFIQUES

En vertu de la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de septembre-octobre 1976, le Bureau international a achevé de préparer la Conférence diplomatique chargée d'adopter un traité instituant un système d'enregistrement international des découvertes scientifiques. Cette conférence est convoquée par le Directeur général à Genève en février-mars 1978.

COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les activités, en 1977, du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle sont résumées dans l'étude sur «L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1977» publiée dans le fascicule de février 1978 de *La Propriété industrielle* (page 43).

STATISTIQUES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les principales données statistiques relatives à l'année 1976, basées sur les informations communiquées en 1977 par les offices de la propriété industrielle, ont été publiées sous forme d'annexe (Publication A) au fascicule de septembre 1977 de la revue *La Propriété industrielle*. Ces statistiques ont été rassemblées sur la base de questionnaires adressés aux offices de la propriété industrielle en février 1977. Les statistiques complètes pour 1976 (Publication B) seront publiées au cours du premier semestre de 1978.

COLLECTION DES LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

La collection des lois et traités de propriété industrielle est tenue à jour par le Bureau international.

Les textes nouveaux les plus importants sont publiés dans la série législative intitulée « Lois et traités de propriété industrielle » et insérée dans la revue *La Propriété industrielle*. Les textes ainsi publiés sont répartis en trois titres: lois nationales; traités multilatéraux; traités bilatéraux. Ils sont classés en conséquence, ainsi que par pays et par objet. Cette série peut également être achetée séparément.

REVUES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les revues *La Propriété industrielle* et *Industrial Property* ont continué de paraître chaque mois, et *La Propiedad Intelectual* chaque trimestre. *La Propriété industrielle* et *Industrial Property* sont maintenant disponibles sous forme de microfiches pour les années 1885 à 1975 et 1962 à 1975 respectivement. Chaque numéro peut être obtenu séparément sur demande.

II. Activités en matière de marques, de dessins et modèles industriels, d'appellations d'origine et d'indications de provenance

Les activités en matière de marques, de dessins et modèles industriels et d'appellations d'origine tendent essentiellement au maintien des services qui facilitent les enregistrements internationaux et les classifications internationales dans ces domaines. Ces activités, en 1977, ont surtout eu pour but le maintien des registres internationaux existants en matière de marques, de dessins et modèles industriels, d'appellations d'origine et de certains emblèmes, la publication d'informations concernant ces enregistrements et l'amélioration des classifications existantes pour les marques et les dessins et modèles industriels. En outre, les travaux relatifs à l'entrée en vigueur du Traité concernant l'enregistrement des marques et de l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques se sont poursuivis.

MARQUES

Union de Madrid (marques)

Etats membres. A la fin de 1977, les Etats membres de l'Union de Madrid pour l'enregistrement international des marques étaient au nombre de 24 (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1978, p. 12).

Arrangement de Madrid (marques): Acte de Stockholm (1967). L'Italie a déposé son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Arrangement de Madrid (marques): Actes en vigueur. Des 24 Etats qui étaient membres de l'Union

de Madrid (marques) au 31 décembre 1977, quatre étaient liés par l'Acte de Nice (1957) et 20 par l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Madrid (marques).

Organes directeurs. L'Assemblée de l'Union de Madrid et le Comité des Directeurs des Offices nationaux de la propriété industrielle se sont réunis en septembre-octobre 1977 et ont adapté le programme et budget triennal de l'Union de Madrid à 1978.

Taxes. Les montants de l'émolument de base, de l'émolument supplémentaire, du complément d'émolument et de certaines autres taxes prévues par l'Arrangement de Madrid (marques) ont été relevés, avec effet au 1^{er} avril 1977, de la façon déterminée par l'Assemblée de l'Union de Madrid et le Comité des Directeurs des Offices nationaux de la propriété industrielle lors de leurs sessions de septembre-octobre 1976.

Statistiques. Le nombre total d'enregistrements s'est élevé en 1977 à 7.544, à quoi il faut ajouter 3.006 renouvellements effectués selon les dispositions des Actes de Nice ou de Stockholm. Le total des enregistrements et des renouvellements s'est donc élevé en 1977 à 10.550, contre 10.395 en 1976. Le nombre des modifications inscrites au registre international et affectant des enregistrements internationaux s'est élevé en 1977 à 15.180, contre 15.115 en 1976.

Service des recherches d'antériorité. Le Bureau international a continué d'assurer ce service, en application de l'article 5ter.2) de l'Arrangement de Madrid (marques).

Publications. La revue *Les Marques internationales* — qui publie les enregistrements de marques, les renouvellements et les modifications et les changements inscrits au registre international des marques conformément à l'Arrangement de Madrid (marques) — a continué de paraître chaque mois. Des éditions mises à jour, en allemand, en anglais et en français, du *Guide pour l'enregistrement international des marques* (édition 1977) ont été publiées en avril 1977.

Traité concernant l'enregistrement des marques

Adhésions. Le Congo a déposé, le 8 août 1977, son instrument d'adhésion au Traité concernant l'enregistrement des marques. Au 31 décembre 1977, quatre Etats avaient adhéré au Traité: Congo, Gabon, Haute-Volta, Togo. Le Traité n'est pas encore entré en vigueur.

Textes officiels. Le texte officiel espagnol du Traité a été publié en décembre 1977.

Travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du Traité concernant l'enregistrement des marques. Le Comité intérimaire consultatif du Traité concernant l'enregistrement des marques a tenu sa deuxième

session en janvier 1977. Quatorze Etats y étaient représentés en tant que membres tandis que quatre Etats, une organisation intergouvernementale et six organisations non gouvernementales étaient représentés par des observateurs.

Le Comité a examiné le contenu possible des instructions administratives prévues par la règle 46.1.a) du Règlement d'exécution, en s'appuyant sur deux documents rédigés par le Bureau international et par l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, dont chacun contenait un inventaire des questions que doivent régler les instructions administratives. Le Comité a invité le Bureau international à rédiger, pour sa prochaine session, un avant-projet d'instructions administratives tenant compte des observations formulées en séance et des suggestions émises dans le second des deux documents qui avaient servi de point de départ au débat.

Le Comité a examiné l'établissement des formulaires que nécessiteront les procédures du Traité et les problèmes soulevés par l'utilisation de l'informatique au Bureau international pour les opérations administratives du Traité ainsi que leur compatibilité avec les procédures informatiques déjà utilisées ou prévues par les offices nationaux. Il a conclu que le Bureau international devrait commencer à préparer les formulaires relatifs aux procédures du Traité en accordant une priorité élevée, notamment, aux formulaires de demande internationale et de demande de renouvellement de l'enregistrement international. Il a conclu d'autre part que les formulaires à élaborer devront tenir compte des impératifs de l'informatique mais devront aussi pouvoir être utilisés avec les systèmes manuels et qu'ils devront être conçus de façon à pouvoir être utilisés aussi, dans la mesure où cela est applicable et possible, pour les procédures selon l'Arrangement de Madrid (marques) et pour les procédures nationales. Le Comité a encore conclu qu'il était souhaitable en principe d'envisager la mise sur ordinateur des opérations du Traité mais qu'avant toute décision sur ce point, il faudrait que soit faite par le Bureau international une étude tenant compte des travaux du Comité d'experts pour la gestion des marques par ordinateur.

Le Comité a examiné un rapport du Bureau international sur les activités antérieures et en cours de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement concernant les systèmes de marques des pays en développement et contenant une esquisse des activités futures possibles. Il a conclu en appuyant sans réserve le programme de coopération pour le développement ainsi défini et a instamment invité l'OMPI à en poursuivre l'exécution en coopération avec les Etats membres.

Enfin, le Comité a pris connaissance de comptes rendus de certaines délégations sur la situation dans leurs pays en ce qui concerne les perspectives de ratification du Traité ou d'adhésion à ce dernier.

Union de Nice

Etats membres. A la fin de 1977, les Etats membres de l'Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques étaient au nombre de 31 (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1978, p. 15).

Arrangement de Nice: Acte de Stockholm (1967). L'Italie a déposé son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.

Arrangement de Nice: Actes en vigueur. Des 31 Etats qui étaient membres de l'Union de Nice au 31 décembre 1977, cinq étaient liés par l'Acte de Nice (1957) et 26 par l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Nice.

Conférence diplomatique sur la revision de l'Arrangement de Nice. La Conférence diplomatique sur la revision de l'Arrangement de Nice (« la Conférence ») a été convoquée par le Directeur général de l'OMPI à Genève du 4 au 13 mai 1977.

La Conférence avait pour but de négocier et de conclure un acte révisé (« l'Acte de Genève ») de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967².

Les 31 Etats membres de l'Union de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques étaient invités à participer à la Conférence avec droit de vote, et 24 d'entre eux y ont effectivement pris part. Les autres Etats membres de l'Union de Paris étaient invités à participer en qualité d'observateurs et neuf d'entre eux étaient représentés. Six organisations internationales non gouvernementales étaient aussi représentées par des observateurs.

M^{me} E. Steup (République fédérale d'Allemagne) a été élue Président de la Conférence. Le Comité de rédaction a été présidé par M. I. Davis (Royaume-Uni) et la Commission de vérification des pouvoirs par S. E. M. M. Nettel (Autriche).

Les débats de la Conférence se sont déroulés sur la base d'un projet d'acte rédigé par le Bureau international de l'OMPI à la lumière des recommandations et des avis formulés par le Comité ad hoc d'experts pour la revision de l'Arrangement de Nice, qui s'était réuni en mars 1976. La Conférence a adopté le texte de l'Acte de Genève.

Caractéristiques de l'Acte de Genève. Les principales caractéristiques de l'Acte de Genève concernent la procédure d'adoption de modifications et d'autres changements relatifs à la classification inter-

² Pour le texte de l'Acte de Genève, voir « Lois et traités de propriété industrielle, TRAITÉS MULTILATÉRAUX — Texte 3-001 » (*La Propriété industrielle*, juin 1977).

nationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, les langues de cette classification, les conditions d'entrée en vigueur de l'Acte de Genève et les langues de cet Acte.

Aux termes de l'Acte de Genève, le Comité d'experts peut adopter des modifications de la classification (c'est-à-dire tout transfert de produits ou de services d'une classe à une autre ou la création d'une nouvelle classe) à la majorité des quatre cinquièmes des pays de l'Union de Nice représentés et votants, alors que les textes actuels de l'Arrangement de Nice exigent l'unanimité des pays membres de l'Union de Nice. Les décisions du Comité d'experts concernant d'autres changements peuvent être prises à la majorité simple des pays de l'Union de Nice représentés et votants alors que les textes actuels de l'Arrangement de Nice exigent la majorité des pays membres de l'Union de Nice. En outre, la disposition des textes actuels de l'Arrangement de Nice qui permet à un expert de voter par correspondance et de déléguer ses pouvoirs à un expert d'un autre pays n'a pas été retenue dans l'Acte de Genève.

De plus, l'Acte de Genève précise que le règlement intérieur du Comité d'experts prévoit que, sauf cas spéciaux, les modifications de la classification sont adoptées à la fin de périodes déterminées, la longueur de chaque période devant être fixée par le Comité d'experts. Enfin, alors que les textes actuels de l'Arrangement de Nice de même que l'Acte de Genève prévoient que les modifications de la classification entrent en vigueur six mois après la date de l'envoi de la notification correspondante, les autres changements décidés par le Comité d'experts entreront en vigueur, selon l'Acte de Genève, à la date que fixera le Comité d'experts, et non dès la réception de la notification correspondante comme le prévoient les textes actuels de l'Arrangement de Nice.

En ce qui concerne les langues de la classification, l'Acte de Genève prévoit que la version anglaise de la classification (qui, selon les textes actuels de l'Arrangement de Nice, a été établie en une seule langue originale — le français) sera établie par le Comité d'experts à bref délai après l'entrée en vigueur dudit Acte, et que les textes anglais et français feront également foi. L'Acte de Genève prévoit aussi que le Directeur général établit des textes officiels de la classification dans les langues allemande, arabe, espagnole, italienne, portugaise et russe et dans les autres langues que pourra désigner l'Assemblée de l'Union de Nice, pour autant que l'établissement de ces textes n'ait aucune incidence financière sur le budget de l'Union particulière ni sur celui de l'OMPI.

L'Acte de Genève stipule qu'il entrera en vigueur trois mois après que six pays ou plus auront déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion si trois au moins de ces pays sont membres de l'Union de Nice à la date à laquelle l'Acte de Genève est ouvert à la signature.

Signature de l'Acte de Genève. L'Acte de Genève a été ouvert à la signature le 13 mai 1977. Ce même jour, il a été signé au nom des 14 Etats suivants: Allemagne (République fédérale d'), Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Italie, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie, Union soviétique. Au 31 décembre 1977 — date jusqu'à laquelle l'Acte de Genève était ouvert à la signature — il avait été signé par les neuf Etats additionnels suivants: Australie, Autriche, Belgique, Irlande, Luxembourg, Maroc, Norvège, République démocratique allemande, Suède.

L'Acte de Genève n'est pas encore entré en vigueur.

Textes authentiques et officiels de l'Acte de Genève. Des textes authentiques, en anglais et en français, de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Nice ont été publiés sous forme de brochures en septembre 1977. Des textes officiels en espagnol et en russe ont été établis après consultation entre le Bureau international et les gouvernements intéressés et ont été transmis auxdits gouvernements en août et septembre 1977; ils ont été publiés sous forme de brochures en novembre 1977.

Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques: revision de la liste alphabétique des produits et des services. Le Groupe de travail temporaire créé par le Comité d'experts institué en vertu de l'Arrangement de Nice a tenu ses cinquième et sixième sessions en juin et octobre-novembre 1977 respectivement. Six Etats et une organisation intergouvernementale ont été représentés à ces sessions.

Le Groupe de travail temporaire a poursuivi l'examen de la liste alphabétique des produits et des services en vue d'en améliorer le texte à partir de la liste existante des classes, mais sans étudier les amendements qui impliqueraient le transfert de produits ou de services d'une classe dans une autre.

Cet examen a été effectué conformément aux principes et à la procédure adoptés par le Groupe de travail temporaire à sa première session, en avril 1975. Après avoir examiné de façon approfondie les rubriques intéressées, le Groupe de travail temporaire a adopté, en vue de les soumettre au Comité d'experts, plusieurs propositions de modification de la liste alphabétique des produits.

Conformément à la décision que le Comité d'experts créé en vertu de l'article 3 de l'Arrangement de Nice avait prise à sa session de novembre 1975, selon laquelle les propositions de modification de la liste alphabétique présentées par le Groupe de travail temporaire devaient être soumises par lots successifs aux gouvernements des Etats membres du Comité, le Bureau international a transmis en mai et en novembre 1977 auxdits Etats, pour commentaires, les propositions adoptées par le Groupe de travail temporaire à ses sessions d'octobre 1976 et mai 1977.

Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques : changements relatifs aux remarques générales précédant les notes explicatives et à la liste des classes. Le Groupe de travail préparatoire institué lors de sa session de juin 1974 par le Comité d'experts pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques a tenu sa première session en juin-juillet 1977. Sept Etats membres du Groupe de travail préparatoire étaient représentés à cette session. Une organisation intergouvernementale était représentée à titre d'observateur.

Le Groupe de travail préparatoire avait pour tâche d'examiner les propositions de changements relatives aux remarques générales précédant la liste des classes et à la liste des classes de la classification internationale.

A la suite d'une discussion générale, pendant laquelle a été posée la question de la possibilité de créer des sous-classes propres à faciliter la recherche d'antériorité par ordinateur, le Bureau international a été invité à procéder à une étude de la question, étant entendu que le Groupe de travail préparatoire réservait son opinion quant à l'opportunité de créer des sous-classes et, le cas échéant, quant à leur présentation.

En ce qui concerne les remarques générales, le Groupe de travail préparatoire a admis que les produits finis nouvellement introduits dans la classification internationale devraient être classés principalement compte tenu de leur fonction ou destination, ou du commerce dans lequel ils sont initialement vendus ou, accessoirement, compte tenu de la matière dont ils sont faits.

En ce qui concerne les changements relatifs à la liste des classes et à la liste alphabétique, le Groupe de travail préparatoire a procédé à un échange de vues préliminaire portant sur un certain nombre de propositions de transfert de produits d'une classe à une autre.

Le Groupe de travail préparatoire a accepté quelques propositions visant à changer le libellé d'un certain nombre de classes et il a décidé de poursuivre, lors de sa prochaine session, l'étude de propositions visant à changer le libellé d'un certain nombre d'autres classes.

Publications. Le premier supplément (1977) à l'édition portugaise de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques a été publié en septembre 1977.

Arrangement de Vienne (éléments figuratifs des marques)

Ratifications. Au 31 décembre 1977, deux Etats — France et Pays-Bas — avaient ratifié l'Arrangement de Vienne instituant une classification inter-

nationale des éléments figuratifs des marques. L'Arrangement de Vienne (éléments figuratifs des marques) n'est pas encore entré en vigueur.

Textes officiels. Le texte officiel espagnol de l'Arrangement de Vienne (éléments figuratifs des marques) a été publié en novembre 1977.

Classification internationale des éléments figuratifs des marques. A la suite des travaux du Comité provisoire d'experts pour la classification internationale des éléments figuratifs des marques (créé par une résolution adoptée en 1973 par la Conférence de Vienne sur la classification internationale des éléments figuratifs des marques) qui ont abouti aux première et deuxième sessions (décembre 1975 et juin-juillet 1976) du Comité à plusieurs propositions de modification et d'addition relatives à la classification internationale, le Bureau international a apporté ces modifications et additions à la classification internationale. La classification internationale ainsi modifiée a été publiée en juin 1977 et doit encore être examinée puis adoptée par le Comité d'experts créé par l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques. Le Comité d'experts sera convoqué à cet effet et se réunira à une date aussi proche que possible de l'entrée en vigueur de l'Arrangement de Vienne.

Gestion des marques par ordinateur

Comme l'avait recommandé le Groupe de travail sur la gestion des marques par ordinateur à sa session de septembre 1976, le Bureau international a invité en novembre 1976 les pays de l'Union de Paris à fournir des renseignements sur les critères de similitude utilisés dans leurs offices pour l'appréciation des risques de confusion entre marques et sur les cas qu'ils jugent particulièrement intéressants. Les réponses reçues de 20 Etats ont été analysées et un catalogue des critères de similitude appliqués dans les divers pays, tels qu'ils ressortent de ces réponses, sera communiqué lors du premier semestre de 1978 aux pays de l'Union de Paris, qui seront invités à préciser pour chaque critère répertorié s'ils l'utilisent eux-mêmes. Les résultats de cette dernière enquête seront alors communiqués par le Bureau international aux pays de l'Union de Paris ainsi qu'aux organisations et aux entreprises intéressées puis présentés au Comité d'experts sur la gestion des marques par ordinateur à sa prochaine session.

DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Union de La Haye

Etats membres. A la fin de 1977, les Etats membres de l'Union de La Haye pour le dépôt international des dessins et modèles industriels étaient au nombre

de 15 (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1978, p. 14).

Arrangement de La Haye: Actes en vigueur. Des 15 Etats qui étaient membres de l'Union de La Haye au 31 décembre 1977, 15 étaient liés par l'Acte de Londres (1934) de l'Arrangement de La Haye et huit l'étaient également par l'Acte additionnel de Monaco (1961). Six Etats avaient ratifié l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) ou y avaient adhéré. Le Protocole de Genève (1975) avait été signé par six Etats et un Etat y avait adhéré. Ce Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

Statistiques. Le nombre total des dépôts internationaux s'est élevé en 1977 à 1.908, contre 2.046 en 1976; le total des prolongations a été de 819, contre 923 en 1976.

En 1977, le nombre des dépôts ouverts a été de 1.327 et celui des dépôts fermés de 581; le nombre des dépôts simples a été de 957 et celui des dépôts multiples de 951, contre 1.052 et 994, respectivement, en 1976.

Le total des objets déposés en 1977 a été de 24.461, dont 13.717 étaient à deux dimensions (dessins) et 10.744 à trois dimensions (modèles), contre 27.276, 15.018 et 12.258, respectivement, en 1976.

Publications. La revue *Les Dessins et Modèles internationaux* a continué de paraître chaque mois.

Union de Locarno

Etats membres. A la fin de 1977, les Etats membres de l'Union de Locarno pour la classification internationale des dessins et modèles industriels étaient au nombre de 16 (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1978, p. 17).

Classification internationale des dessins et modèles industriels: modifications. En vertu de l'article 3.3) de l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, des propositions de modification ou d'addition relatives à la classification internationale peuvent être faites par l'office de tout pays de l'Union de Locarno ou par le Bureau international. En avril 1977, le Directeur général a invité les pays de l'Union de Locarno à lui faire part de toute proposition de cet ordre. A la fin de 1977, de telles propositions avaient été reçues du Danemark, de la France, de la Norvège, de la Suède et de l'Union soviétique. Ces propositions seront soumises au Comité d'experts créé par l'Arrangement de Locarno, qui doit se réunir en mai 1978.

APPELLATIONS D'ORIGINE

Union de Lisbonne

Etats membres. Le Congo a déposé son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Lisbonne pour la

protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Acte de Stockholm, 1967); il est devenu membre de l'Union de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international le 16 novembre 1977. A la fin de 1977, les Etats membres de l'Union de Lisbonne étaient au nombre de 16 (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1978, p. 16).

Arrangement de Lisbonne: Acte de Stockholm (1967). L'Italie a déposé son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Lisbonne.

Arrangement de Lisbonne: Actes en vigueur. Des 16 Etats qui étaient membres de l'Union de Lisbonne au 31 décembre 1977, trois étaient liés par l'Acte de Lisbonne (1958) et 13 par l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Lisbonne.

Statistiques. En 1977, une demande d'enregistrement d'appellation d'origine, provenant de la France, a été déposée et enregistrée par le Bureau international.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Arrangement de Lisbonne, le 25 septembre 1966, et jusqu'à la fin de 1977, 648 appellations d'origine ont été enregistrées au total, dont 19 provenaient de l'Algérie, 20 de la Bulgarie, 18 de Cuba, 426 de la France, 24 de la Hongrie, une d'Israël, 25 de l'Italie, deux du Portugal, 106 de la Tchécoslovaquie et sept de la Tunisie.

PROTECTION D'EMBLEMES, SIGNES, POINÇONS, SIGLES ET DENOMINATIONS (article 6ter de la Convention de Paris)

L'article 6ter de la Convention de Paris prévoit la protection des armoiries, drapeaux et autres emblèmes d'Etat ainsi que des signes et poinçons officiels de contrôle et de garantie. Depuis l'insertion de ces dispositions dans la Convention de Paris (Acte de La Haye, entré en vigueur le 1^{er} juin 1928), 869 emblèmes, signes et poinçons ont été communiqués par 29 pays membres de l'Union de Paris au Bureau international, qui a rédigé 68 notifications y relatives. En 1977, 114 emblèmes, signes et poinçons ont été communiqués par trois pays au Bureau international, qui a procédé à trois notifications.

L'article 6ter de la Convention de Paris prévoit également la protection des armoiries, drapeaux et autres emblèmes, sigles et dénominations d'organisations intergouvernementales. Depuis l'insertion de ces dispositions dans la Convention de Paris (Acte de Lisbonne, entré en vigueur le 4 janvier 1962), 89 emblèmes, sigles et dénominations ont été communiqués par 31 organisations intergouvernementales au Bureau international, qui a rédigé 42 notifications y relatives. En 1977, trois emblèmes, sigles et dénominations ont été communiqués par une organisation intergouvernementale au Bureau international, qui a procédé à une notification.

INDICATIONS DE PROVENANCE

Arrangement de Madrid (indications de provenance)

Etats contractants. A la fin de 1977, les Etats parties à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits étaient au nombre de 32 (voir tableau des Etats contractants, *La Propriété industrielle*, 1978, p. 10).

Acte additionnel de Stockholm (1967). L'Italie a déposé son instrument de ratification de l'Acte additionnel de Stockholm (1967).

Actes en vigueur. Des 32 Etats parties à l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) au 31 décembre 1977, trois étaient liés par l'Acte de La Haye (1925), neuf par l'Acte de Londres (1934), 20 par l'Acte de Lisbonne (1958) et 18 l'étaient également par l'Acte additionnel de Stockholm (1967).

Texte arabe de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance). Le Bureau international a publié une version en langue arabe de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance), sous forme de brochure, en décembre 1977.

III. Activités de coopération et d'information en matière de brevets

Les activités de coopération et d'information en matière de brevets tendent essentiellement à instituer un système international de demande de protection des inventions, à améliorer la classification internationale des documents de brevets et à renforcer la coopération entre les offices nationaux et régionaux de propriété industrielle dans le domaine de l'information en matière de brevets. Les activités poursuivies en 1977 visaient principalement à assurer le soutien dudit système de demande de protection des inventions et celui des divers organes intergouvernementaux chargés d'améliorer la classification internationale des brevets et, enfin, à rendre plus efficaces les services d'information en matière de brevets.

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Accessions

En 1977, cinq Etats — Congo, France, Royaume-Uni, Suisse, Union soviétique — ont déposé des instruments de ratification ou d'adhésion relatifs au Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Entrée en vigueur

Le Traité de coopération en matière de brevets est entré en vigueur, sauf son Chapitre II, le 24 janvier 1978 à l'égard des 13 Etats suivants: Allemagne (République fédérale d'), Cameroun, Congo, Empire

centrafricain, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Madagascar, Malawi, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse, Tchad, Togo. Il est entré en vigueur le 25 février 1978 à l'égard de la France et le 29 mars 1978 à l'égard de l'Union soviétique.

Application du Chapitre II. Les dispositions du Chapitre II du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et les règles correspondantes du Règlement d'exécution annexé audit Traité sont devenues applicables le 29 mars 1978 à l'égard des douze Etats suivants: Allemagne (République fédérale d'), Cameroun, Congo, Empire centrafricain, Gabon, Madagascar, Malawi, Royaume-Uni, Sénégal, Tchad, Togo, Union soviétique. En vertu des déclarations qu'ils ont faites, trois Etats qui ont ratifié le Traité — Etats-Unis d'Amérique, France et Suisse — ne sont pas liés par les dispositions du Chapitre II du Traité ni par les règles correspondantes du Règlement d'exécution annexé audit Traité.

Travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du PCT

Les travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du PCT se sont poursuivis, en 1977, au sein des trois comités intérimaires du PCT institués par l'Union de Paris en application des recommandations relatives à l'entrée en vigueur du PCT, et de trois groupes de travail, chacun de ces organes ayant bénéficié du concours du Bureau international qui a préparé la documentation des comités intérimaires et des groupes de travail. On trouvera dans les quatre paragraphes qui suivent des précisions quant à la participation à ces comités et groupes de travail et quant aux réunions qu'ils ont tenues; quant aux questions qu'ils ont abordées, aux décisions qu'ils ont prises et à l'activité du Bureau international pour y donner suite, elles figurent dans les paragraphes qui suivent les quatre premiers.

Comités intérimaires. Deux des trois comités intérimaires du PCT — le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives et le Comité intérimaire de coopération technique — se sont réunis en octobre 1977. Vingt Etats, trois organisations intergouvernementales et dix organisations non gouvernementales y ont été représentés.

Groupes de travail. Le Groupe de travail sur les directives relatives aux recherches internationales et à l'examen préliminaire international, établi par le Comité intérimaire de coopération technique lors de sa session de novembre 1976, s'est réuni deux fois en février et en juin 1977. Dix Etats membres de ce comité intérimaire, qui avaient exprimé le désir d'être membres du Groupe de travail, ont participé à la session de février 1977; neuf de ces Etats ont participé à celle de juin 1977. Deux organisations intergouvernementales et quatre organisations internationales non gouvernementales ont participé aux travaux des deux sessions.

Le Groupe de travail chargé des directives sur la publication et sur les dessins, établi par le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives lors de sa session de novembre 1976, s'est réuni en février 1977. Dix Etats membres de ce comité intérimaire, qui avaient exprimé le désir d'être membres du Groupe de travail, ainsi que deux organisations intergouvernementales et quatre organisations internationales non gouvernementales, ont participé aux travaux de la première session du Groupe de travail. Le Centre international de documentation de brevets (INPADOC) a également participé aux discussions concernant la mise en place d'un service d'abrévés classés.

Le Groupe de travail chargé des questions budgétaires, créé par le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives lors de sa session de novembre 1976, s'est réuni en février-mars 1977. Onze Etats membres de ce comité intérimaire, qui avaient exprimé le désir d'être membres du Groupe de travail, ont pris part aux travaux de cette session.

Publication selon le PCT. Le Groupe de travail chargé des directives sur la publication et sur les dessins est convenu que la publication de la demande internationale devrait être centralisée à Genève et intervenir à bref délai après l'expiration d'une période de 18 mois à compter de la date de priorité, au lieu d'être organisée de façon décentralisée par publication simultanée dans tous les Etats contractants du PCT, et qu'il faudrait instituer un système permettant de diffuser rapidement cette publication dans les Etats contractants afin de ramener à un minimum le temps s'écoulant entre la publication à Genève et le moment où la publication est disponible dans les Etats contractants.

Directives sur la publication. Sur la base des discussions qui ont eu lieu au sein du Comité intérimaire et du Groupe de travail, des directives sur la forme, le contenu et la présentation des publications que devra éditer le Bureau international, ainsi que sur les méthodes d'impression de ces publications, ont été préparées en forme finale par le Bureau international, en novembre et décembre 1977.

Forme de publication du rapport de recherche internationale. Le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives est convenu d'une nouvelle version du rapport de recherche internationale, adaptée tant à la transmission du rapport de recherche au déposant et au Bureau international par l'administration chargée de la recherche internationale qu'aux besoins de la publication.

Directives sur les dessins. Sur la base des discussions qui ont eu lieu au sein du Comité intérimaire et du Groupe de travail, des directives sur les dessins ont été préparées en forme finale par le Bureau international, en novembre et décembre 1977.

Modifications du Règlement d'exécution du PCT (autres que pour les taxes). Le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives est convenu de recommander à l'Assemblée de l'Union PCT de modifier certaines règles, y compris celles concernant les taxes, du Règlement d'exécution du PCT.

Régime applicable aux taxes du PCT. Le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives a examiné les principes proposés par le Bureau international au sujet du régime des taxes à payer à une administration PCT au profit d'une autre, particulièrement en vue de trouver une solution aux problèmes que peut poser la fluctuation des monnaies.

Instructions administratives. Sur la base des discussions qui ont eu lieu au sein du Comité intérimaire et du Groupe de travail, le Bureau international a publié les Instructions administratives en juin 1977.

Formulaires. Le Bureau international a publié, en tant qu'annexes aux Instructions administratives susmentionnées, les formulaires à utiliser dans la procédure du PCT par le déposant, par les offices récepteurs, par les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et par le Bureau international, tels qu'ils avaient été approuvés par le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives.

Guide à l'usage des déposants. Le Bureau international a publié en août 1977 le Guide à l'usage des déposants, sur la base du projet qu'avait discuté le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives. Ce guide a trait — pour ce qui concerne les explications les plus détaillées de la procédure — à la première phase (Chapitre I du PCT) de la procédure selon le PCT. Les travaux d'établissement d'un guide semblable pour la seconde phase (Chapitre II du PCT) étaient presque achevés à la fin de 1977.

Guide à l'usage des offices récepteurs. Le Bureau international a publié, en octobre 1977, un Guide à l'usage des offices récepteurs pour le traitement des demandes internationales selon le PCT, tel qu'adopté par le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives.

Rapport sur l'état d'avancement des négociations avec les futures administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives a examiné, lors de sa session d'octobre 1977, un rapport sur l'état d'avancement des consultations et des négociations du Bureau international avec l'Office européen des brevets et les Offices nationaux de l'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni et de la Suède. Il a également pris note d'un projet d'accord

type entre une administration chargée de l'examen préliminaire international et le Bureau international sur la base duquel le Bureau international engagera des négociations individuelles pour la conclusion d'accords avec chacune des futures administrations d'examen préliminaire international. En novembre et décembre 1977, des consultations et négociations additionnelles ont eu lieu entre le Bureau international et l'Office européen des brevets et les Offices nationaux de l'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la Suède en vue de la conclusion de tels accords.

Documentation minimale: documents de brevets. Le Comité intérimaire de coopération technique a pris note d'un inventaire concernant l'état de préparation des dossiers de recherche des futures administrations de recherche internationale en ce qui concerne les documents nationaux de brevets (du 1^{er} janvier 1920 au 31 décembre 1976) devant figurer dans la documentation minimale. Le Bureau international a été chargé de mettre régulièrement cet inventaire à jour.

Le Comité intérimaire a également examiné la question des abrégés en langue anglaise des documents de brevets japonais et soviétiques manquants, à inclure dans les dossiers de recherche des futures administrations de recherche internationale. A cet égard, il a été décidé que les documents de brevets du Japon et de l'Union soviétique pour lesquels des abrégés ont été préparés par Derwent seront considérés comme faisant partie de la documentation minimale du PCT. Enfin, des renseignements ont été fournis au sujet d'abrégés additionnels en langue anglaise de documents japonais de brevets.

Documentation minimale: littérature autre que celle des brevets. Le Comité intérimaire de coopération technique a pris connaissance d'un nouveau service d'abrégés intitulé «PAL System Mark II», proposé par les *Information Services in Physics, Electro-technology, Computers and Control (INSPEC)* (l'INSPEC est exploité par l'*Institution of Electrical Engineers*, de Londres); ce service devrait couvrir les documents appartenant à la littérature associée aux brevets dans les domaines de la physique et de l'électricité, et comprendre un service de bandes magnétiques couvrant ces mêmes domaines. Il a été convenu que tous les membres du Comité intérimaire seraient invités à indiquer dans quelle mesure un tel service pourrait les intéresser.

Directives concernant les abrégés de demandes internationales. Le Bureau international a publié des Directives pour la préparation d'abrégés de demandes internationales selon le PCT, sur la base des Principes directeurs relatifs à la préparation des abrégés de documents de brevets qui avaient été adoptés par le Comité plénier de l'ICIREPAT et approuvés par le Comité intérimaire de coopération technique lors de sa session de 1975.

Directives concernant la recherche internationale. Le Bureau international a publié en novembre 1977 des Directives concernant la recherche internationale selon le PCT, telles qu'approuvées par le Comité intérimaire de coopération technique.

Directives concernant l'examen préliminaire international. Le Bureau international a publié en novembre 1977 des Directives concernant l'examen préliminaire international selon le PCT, telles qu'approuvées par le Comité intérimaire de coopération technique.

Questions budgétaires: contributions des Etats membres. Lors de sa session de février-mars 1977, le Groupe de travail chargé des questions budgétaires a étudié un mémorandum du Bureau international dans lequel étaient présentées des estimations au sujet des moyens budgétaires nécessaires au Bureau international en fonction de différents nombres annuels de demandes internationales et a examiné les divers éléments ayant une incidence sur les dépenses, les recettes et le financement de la différence entre les premières et les secondes.

Le Groupe de travail a pris note des diverses hypothèses dans lesquelles l'équilibre (exprimé en fonction du nombre de demandes) serait atteint et a étudié les principes proposés par le Bureau international pour la mise en place d'un système de contribution en vue du financement du déficit initial. Le Groupe de travail a adopté sept principes pour ce système prévoyant entre autres le paiement, pour la période allant de 1978 à 1980, d'une contribution «de base» par tous les pays qui versent actuellement des contributions, le paiement de contributions «supplémentaires» par les pays qui auront déposé leurs instruments de ratification avant ou pendant la période précitée ainsi que par les Etats qui seront devenus des Etats contractants au cours de ladite période (ces contributions étant destinées à couvrir le déficit afférent aux exercices 1978 à 1980 non couvert par les contributions «de base») et, enfin, le remboursement des contributions en cas d'excédent des recettes sur les dépenses une fois le point d'équilibre atteint. Enfin, le Groupe de travail a approuvé les estimations de dépenses et de recettes pour les exercices 1978 à 1980.

CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (CIB)

Arrangement de Strasbourg

Adhésion. La Tchécoslovaquie a déposé son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Strasbourg pour la classification internationale des brevets du 24 mars 1971. L'Arrangement de Strasbourg entrera en vigueur pour la Tchécoslovaquie le 3 août 1978. A cette date, les Etats membres de l'Union IPC pour la classification internationale des brevets seront au nombre de 25 (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1978, p. 18).

Texte officiel. Le texte officiel en langue arabe de l'Arrangement de Strasbourg a été publié en 1977.

Revision et application uniforme de la classification internationale des brevets (CIB)

Comités et groupes de travail. En 1977, le Comité d'experts a tenu une session (en novembre 1977) et le Comité directeur, deux (en mars et novembre 1977). Au courant de cette année, quatre des cinq groupes de travail se sont réunis une fois chacun, et un de ces groupes s'est réuni deux fois. En outre, un Groupe de travail spécial sur la revision du Guide d'utilisation de la CIB s'est réuni une fois. Les questions traitées par ces comités et groupes de travail sont exposées ci-dessous.

Procédure et instructions relatives à la revision de la CIB. Le Comité directeur a estimé qu'étant donné les propositions relatives à la réorganisation des activités techniques de l'OMPI (voir infra), il était préférable de laisser pour l'instant de côté la discussion de la procédure de revision adoptée à titre provisoire et les Instructions relatives à la revision de la CIB; toutefois, le Comité directeur a décidé que pour le reste de la période de revision, le délai imparti pour les observations concernant les amendements transmis au Comité d'experts par les groupes de travail serait réduit et que les groupes de travail devraient se mettre d'accord sur les traductions des amendements par correspondance. Le Comité d'experts a entériné cette décision.

Amendements à la CIB. Conformément à la procédure existante de revision de la CIB, le Comité directeur et le Comité d'experts ont approuvé plusieurs amendements à la CIB, alors que d'autres propositions d'amendement ont été renvoyées aux groupes de travail pour complément d'étude.

Identification et renumérotation des entrées de la CIB. Le Comité directeur a étudié la question de l'identification et de la renumérotation des entrées modifiées. Une nouvelle instruction à ce sujet a été entérinée par le Comité d'experts.

Document récapitulatif. Le Comité directeur a aussi examiné le contenu d'un document récapitulatif qui serait publié avec chaque nouvelle édition de la CIB et qui signalerait les changements influençant le domaine couvert par un ou plusieurs groupes d'entrées et la manière dont la matière a évolué d'une entrée à l'autre. Le Comité directeur a décidé que les Groupes de travail I à IV recueilleraient l'information nécessaire au document récapitulatif relatif aux travaux de revision effectués au cours de la première et de la deuxième périodes de revision.

A la suite d'une demande du Comité directeur, le Bureau international a fait une enquête parmi les membres du Comité d'experts au sujet de leurs idées concernant le contenu et la présentation du document récapitulatif et leur a demandé des informations

quant au transfert de la matière à la suite de la revision de la CIB. Le Comité d'experts a entériné les décisions du Comité directeur relatives à ces informations et au sujet du contenu, de la présentation et de la préparation du document récapitulatif.

Revision du Guide d'utilisation de la CIB. Le Groupe de travail spécial sur la revision du Guide d'utilisation de la CIB a siégé en mars-avril 1977. Il a arrêté le contenu d'un Guide révisé qui comprendrait trois parties consacrées respectivement à l'objet de la CIB, à la description de la CIB et à l'utilisation de la CIB. Il a étudié et arrêté le contenu des différentes parties, la répartition du travail de rédaction entre ses membres et le calendrier à suivre pour l'élaboration du projet final.

Le Comité d'experts a pris note du rapport d'activité sur la revision du Guide d'utilisation de la CIB entreprise par le Groupe de travail spécial et a modifié le calendrier prévu pour l'examen du projet final de Guide révisé, de sorte que ce dernier puisse être inclus dans le neuvième volume de la CIB qui sera publié en 1979.

Instructions pour la recherche et Instructions à l'usage des classificateurs. Le Comité d'experts a pris note des Instructions pour la recherche et des Instructions à l'usage des classificateurs, telles qu'elles avaient été révisées par le Groupe de travail V et approuvées, avec quelques modifications, par le Comité directeur. Les Instructions à l'usage des classificateurs et les Instructions pour la recherche ont été publiées par le Bureau international en novembre 1977.

Utilisation de la CIB pour recenser et localiser les documents de brevets qui ont trait à des techniques déterminées. Le Comité d'experts a discuté les recommandations adoptées en la matière par le Groupe d'experts sur l'information divulguée par les documents de brevets lors de sa session de mars 1977 et entérinées en mars 1977 par le Comité permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle. Le Comité d'experts a reconnu le besoin des usagers des pays en développement de disposer de nouveaux moyens d'accès à la CIB dans des domaines déterminés de la technologie et a exprimé l'opinion que les conclusions du Groupe d'experts pourraient plus adéquatement être examinées dans le cadre du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets. Le Comité d'experts est toutefois convenu qu'un Index amélioré des mots clés de la CIB constituerait un instrument de travail utile pour les usagers des pays en développement, leur permettant d'identifier les groupes ou sous-groupes de la CIB pertinents pour la solution de problèmes technologiques dans des domaines déterminés, et a proposé au Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets que tout organisme

que ce dernier pourrait créer pour succéder au présent Groupe de travail V étudie la possibilité d'améliorer les Index des mots clés anglais et français actuels. Le Comité d'experts a également entériné certaines recommandations du Groupe d'experts, en particulier celles qui prévoient que les administrations compétentes des pays de l'Union IPC indiquent également les symboles pertinents pour les informations supplémentaires et complémentaires — à savoir celles dont la classification n'est pas obligatoire —, que les offices qui classent actuellement des documents selon la CIB seulement jusqu'au niveau des sous-classes essaient de les classer jusqu'au niveau du groupe principal, et que le Bureau international prépare un manuel à l'intention des pays en développement expliquant comment organiser les dossiers de documents de brevets aux fins de la recherche, comment former les classificateurs et comment former les chercheurs pour l'identification et la localisation de documents de brevets qui ont trait à des techniques déterminées.

Revisions prioritaires lors de la troisième période de revision. Conformément à une requête du Comité d'experts, le Bureau international a invité en décembre 1977 les membres de ce comité à présenter des propositions de priorités pour la troisième période de revision (1979 à 1984), à indiquer en même temps les unités de la classification qui devraient être affectées par la revision, et à préciser s'ils seraient à même d'élaborer des propositions détaillées sur ces points.

Groupes de travail. Chacun des cinq groupes de travail a continué d'examiner des propositions détaillées relatives à la deuxième période de revision et concernant diverses sections de la CIB: le Groupe de travail I, réuni à Paris en mars 1977, s'est occupé de la revision des sections C et D; le Groupe de travail II, réuni à Washington en juin-juillet 1977, s'est occupé de la revision des sections G et H; le Groupe de travail III, réuni à Munich en février 1977 et à Londres en octobre 1977, s'est occupé de la revision de la section B; le Groupe de travail IV, réuni à Moscou en mai 1977, s'est occupé de la revision des sections A, E et F; le Groupe de travail V, réuni à Genève en avril 1977, s'est occupé de l'état d'avancement du reclassement selon la CIB, des incohérences de classement, de la formation du personnel à l'utilisation de la CIB, du choix d'exemples pour la formation, de la préparation d'un jeu complet de documents pour la formation, de la préparation des versions anglaise et française des Instructions pour la recherche, ainsi que d'autres questions relatives à l'utilisation de la CIB et à son application uniforme.

Deuxième édition de la CIB

Texte officiel. Le texte officiel en langue espagnole de la deuxième édition de la CIB, établi par l'Office

espagnol de la propriété industrielle et entériné par le Bureau international en mars 1977, a été publié.

Troisième édition de la CIB

Indications dans la classification. A la suite de la demande formulée par le Comité directeur, priant le Bureau international de préparer une liste de certaines entrées de la CIB qui avaient été changées au cours de la première période de revision et qui, de ce fait, devraient être indiquées par le chiffre arabe 2 dans la troisième édition de la CIB, le Bureau international a publié, en juillet 1977, une liste contenant des informations relatives aux « groupes amendés ».

Classement des dossiers de recherche (système CAPRI)

Afin de donner suite à l'accord conclu entre l'OMPI et le Centre international de documentation de brevets (INPADOC) au sujet de la gestion par ordinateur des documents de brevets reclassés selon la CIB (Système CAPRI), le Bureau international a préparé des projets d'accords de coopération entre l'INPADOC d'une part et, d'autre part, les Offices de la propriété industrielle de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Autriche et de l'Union soviétique, ainsi que l'Institut international des brevets (IIB), et a participé aux négociations concernant ces accords. Ces derniers fixent les conditions de fourniture de données à l'INPADOC, y compris la présentation et le contenu des inventaires déchiffrables par machine des fonds documentaires aménagés selon la CIB.

Les accords de coopération entre l'INPADOC et les Offices des brevets de l'Allemagne (République fédérale d') et de l'Autriche ont été signés à Vienne le 18 mars 1977 et sont provisoirement entrés en vigueur à la même date. L'accord avec la République fédérale d'Allemagne est entré en vigueur le 12 mai 1977; l'accord avec l'Autriche le 26 juillet 1977. L'accord de coopération entre l'INPADOC et l'IIB a fait l'objet d'un échange de lettres, en date des 22 et 28 février 1977, entre les Directeurs généraux des deux organisations. L'accord entre l'INPADOC et le Comité d'Etat du Conseil des Ministres de l'URSS pour les inventions et les découvertes a été signé à Genève le 16 novembre 1977 et est entré en vigueur le 18 décembre 1977.

ICIREPAT

Pays participants

Les 22 pays suivants sont membres (« pays participants ») du Comité de l'Union de Paris pour la coopération en matière de méthodes de recherche documentaire entre offices de brevets (ICIREPAT) et sont représentés au sein du Comité plénier (PLC), qui est son organe principal: Allemagne (République

fédérale d'), Autriche, Canada, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique. L'Institut international des brevets (IIB) a également participé aux activités de l'ICIREPAT.

Activités et comités

Les principales activités de l'ICIREPAT ont été poursuivies dans le cadre des comités techniques et du Comité plénier (PLC). Le PLC, réuni en février et septembre 1977, a passé en revue les activités des comités techniques et s'est prononcé sur leurs conclusions et recommandations. Le Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS) s'est réuni en avril et en novembre 1977 et le Comité technique chargé de la normalisation (TCST) s'est réuni en mai et en octobre 1977. Les programmes de travail des comités techniques ont été exécutés conformément au Programme à long terme de l'ICIREPAT.

Le PLC et les comités techniques, avec l'assistance du Bureau international, se sont occupés des questions qui suivent.

Besoins des pays en développement dans le domaine de la documentation et de la recherche documentaire en matière de brevets

A sa session de septembre 1976, le PLC a conclu qu'à la lumière des réponses recueillies à l'aide du questionnaire qu'il avait approuvé à sa session de février 1976 et que le Bureau international avait envoyé au mois de mars suivant à 40 pays en développement, dont les Etats membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), au sujet des besoins de ces pays dans le domaine de la documentation et de la recherche documentaire en matière de brevets, il convenait d'inviter l'Algérie, l'Egypte, l'Irak, le Kenya, les Philippines, le Portugal, la Turquie, l'Uruguay, la Yougoslavie, la Zambie et l'OAPI à participer comme observateurs aux sessions du TCST en 1977 et de tenir avant l'une de ces sessions une réunion d'information d'une journée avec des représentants de pays en développement. A sa session de février 1977, le PLC a décidé d'ajouter le Mexique à cette liste.

La journée d'information destinée aux représentants des pays en développement a eu lieu juste avant la session du TCST en mai 1977. Y ont été représentés les pays suivants: Algérie, Kenya, Mexique, Philippines, Portugal, Turquie, Uruguay, Zambie. Les pays participants suivants de l'ICIREPAT ont été aussi représentés: France, Norvège, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Union soviétique. L'INPADOC a été représenté par un observateur.

L'Algérie, le Kenya, le Mexique, les Philippines, le Portugal, l'Uruguay et la Zambie ont été représentés en tant qu'observateurs aux deux sessions du TCST de mai et d'octobre 1977, la Turquie l'a été à la session de mai 1977 et l'Egypte et l'OAPI à la session d'octobre 1977.

Systèmes de recherche

Le TCSS a continué de surveiller et de superviser la mise en œuvre des systèmes de recherche déjà réalisés en coopération et de suivre ceux qui sont en cours de mise au point dans les divers offices.

Systèmes opérationnels. En ce qui concerne les systèmes opérationnels, les offices participants ont poursuivi régulièrement l'indexation de mise à jour; pour certains systèmes dont la réalisation est achevée, des dispositions ont été prises en vue de l'indexation de l'arriéré et cette opération a progressé.

Réalisation de systèmes de recherche. Le TCSS a poursuivi ses travaux sur la revision du manuel de l'ICIREPAT pour tenir compte de nouveaux modes de réalisation des systèmes de recherche.

En outre, le TCSS a confirmé ses conclusions antérieures au sujet des critères généraux dont on pourrait tirer des caractéristiques permettant de déterminer les domaines techniques dans lesquels le classement ne répondra peut-être pas convenablement aux besoins de la recherche. Le TCSS a décidé de procéder à un examen des types de données statistiques ou d'autres critères qualitatifs et quantitatifs qui seraient nécessaires à l'identification de tels domaines et a demandé au Bureau international d'établir un document de travail sur la base des observations reçues des membres du TCSS. Après avoir examiné ces observations et à la suite de discussions additionnelles, le TCSS a décidé que le Bureau international devrait préparer un document de travail sur les critères généraux pour la détermination des domaines où des systèmes de pure classification ne répondaient pas aux besoins des usagers quant à la recherche de la nouveauté et de la brevetabilité dans les documents de brevets, ainsi qu'un document de travail concernant les données statistiques pour la détermination possible de tels domaines.

Le TCSS a également discuté la question de la recherche des revendications de « type Markush » en tenant compte des diverses pratiques adoptées par les offices des brevets pour faire face aux problèmes d'emmagasinement et de recherche de ce type d'informations que pose le fait que les revendications de « type Markush » sont très difficiles à classer en raison du grand nombre de composés en cause. Il a décidé que le Bureau international devrait préparer un document résumant les pratiques adoptées par divers offices pour la recherche des revendications de « type Markush » et identifiant les directions que les travaux ultérieurs en la matière devraient suivre.

Sur recommandation du TCSS, le PLC a approuvé le « Schéma des principaux stades de décision pendant la réalisation d'un système de recherche ».

Enfin, le TCSS a adopté les « Principes relatifs à la question des dates limites pour les systèmes de recherche mécanisée ».

Mise en œuvre des systèmes de recherche. Le TCSS a continué à étudier les problèmes de mise en œuvre des systèmes de recherche mécanisée en axant ses travaux sur les trois problèmes suivants: contenu des dossiers de recherche et intégrité de ceux-ci; accès aux documents correspondants; confiance dans les performances du système.

En ce qui concerne plus particulièrement l'accès aux documents de brevets, le TCSS a pris note de la compilation des méthodes d'accès rapide aux documents de brevets existants ou proposés au sein de l'ICIREPAT depuis 1972; après avoir conclu que la sélection d'un système de recherche de documents dépendait de facteurs de coût autant que de considérations techniques, il a décidé de clore son étude sur cette question.

Le TCSS a étudié une proposition visant à assurer l'indexation de mise à jour pendant la procédure d'examen dans les offices, en même temps que l'attribution des symboles de classement, et à envisager d'utiliser l'indexation de mise à jour comme moyen de constituer un dossier de recherche sur l'arriéré. Il a conclu que la création de dossiers indexés essentiellement par voie d'indexation de mise à jour n'ouvrirait pas la voie à un accroissement du nombre des systèmes internationaux de recherche mécanisée dans la mesure où la situation était trop différente d'un pays à l'autre, mais que dans des circonstances particulières, par exemple en cas de révision d'un système de recherche, on pourrait tenir compte de la procédure d'indexation de mise à jour.

Systèmes commerciaux. Le TCSS a adopté les « Principes directeurs à l'usage des offices pour l'expérimentation des systèmes commerciaux ». Il a également mis au point la « Bibliographie sélectionnée des documents de l'ICIREPAT concernant l'expérimentation des systèmes et les questions connexes », en vue d'inclusion dans le Manuel de l'ICIREPAT.

Systèmes d'indexation en profondeur. Le TCSS a demandé au Bureau international de préparer une étude portant sur les divers systèmes de recherche des informations utilisés par les offices des brevets et les institutions analogues. Il a également discuté de la possibilité d'utiliser un plus grand nombre de titres d'inventions ou de mots clés en sus des symboles CIB dans un système par ordinateur, et a conclu que des informations sur l'utilité de cette manière de faire pourraient être fournies si les résultats de l'étude étaient disponibles.

Procédures de recherche multiple. Le TCSS a pris note des informations sur les divers outils de sélection

dans les procédures de recherche multiple étudiées jusqu'à présent par le TCSS, et a conclu qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre les travaux en la matière.

Normalisation

Le Comité technique chargé de la normalisation (TCST) et le Bureau international ont continué de recueillir des renseignements et de faire des études sur les problèmes relatifs à la dimension et aux autres caractéristiques matérielles des documents de brevets publiés, aux caractéristiques concernant la disposition et la présentation ainsi qu'à la fabrication, à la reproduction et à l'identification des documents de brevets.

Code de l'ICIREPAT pour les pays. Le PLC a adopté, lors de sa session de février 1977, une version révisée du Code normalisé pour la représentation des noms d'Etats indépendants et d'autres entités publiant des documents de brevets ainsi que d'organisations internationales s'occupant de propriété industrielle.

En mars 1977, le Bureau international a informé tous les Etats membres de l'OMPI et de l'Union de Paris que le Code de l'ICIREPAT avait été révisé et qu'il serait appliqué à partir du 1^{er} janvier 1978 et leur a fait part de la demande du PLC pour que les offices des brevets publient le Code révisé dans leurs bulletins officiels. En outre, le Bureau international a publié le nouveau Code normalisé dans la revue mensuelle *La Propriété industrielle* en avril 1977.

Codes INID. Le TCST a poursuivi la mise à jour des Codes INID (« ICIREPAT Numbers for Identification of Data »), particulièrement en relation avec les documents qui devraient être publiés selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Titres des inventions dans les documents de brevets. Sur recommandation du TCST, le PLC a adopté les « Principes directeurs sur la rédaction des titres d'inventions dans les documents de brevets ».

Références citées dans les documents de brevets. Le TCST a adopté une « Recommandation sur l'inclusion des références citées dans les documents de brevets », qui invite les offices des brevets à inclure dans les brevets qu'ils délivrent et dans les demandes qu'ils publient toutes les références pertinentes citées au cours de la procédure d'examen.

Dates dans les documents imprimés de brevets. Le TCST a discuté de la présentation des dates dans toutes les formes numériques conformément à la norme 2014 de l'ISO et a demandé au Bureau international de procéder à une étude des normes nationales et de l'emploi, dans la présentation des dates dans les documents de brevets imprimés dans les pays de l'ICIREPAT, de la norme ST.2 de l'ICIREPAT.

Identification de différents types de documents de brevets. Sur recommandation du TCST, le PLC a décidé d'inclure la lettre « P » pour identifier les

brevets de plante et la lettre « S » pour les brevets de dessin ou modèle industriel dans le Code normalisé d'identification de différents types de documents de brevets (norme SI.8).

Systèmes de numérotation des demandes de brevet. Le TCST a adopté une recommandation sur la numérotation des demandes de brevet qui prévoit, notamment, que les pays désireux de modifier leur système de numérotation des demandes de brevet ou d'adopter un système nouveau utilisent le système des « séries annuelles ».

Forme, disposition, présentation, production et reproduction des documents de brevets. Sur recommandation du TCST, le PLC a adopté les « Principes directeurs sur les caractéristiques matérielles des documents de brevets exerçant une influence particulière sur les possibilités de reproduction et sur la lisibilité de ces documents ».

Le TCST a adopté une Compilation des principes directeurs et des normes concernant les documents publiés de brevets (norme ST.10) qui réunit un certain nombre de normes, de recommandations et de principes directeurs concernant la forme (marges, format) des documents de brevets, la disposition des données bibliographiques, la présentation de ces dernières et les caractéristiques matérielles des documents de brevets relatives plus particulièrement à la possibilité de reproduction et à la lisibilité de ces documents.

Microformats. Le TCST a adopté les « Principes directeurs relatifs aux microfiches en sortie d'ordinateur (COM) » et les « Principes directeurs concernant les microfiches établies par procédés photo-optiques ».

Bulletins officiels. Le Bureau international a rassemblé des données sur les renseignements bibliographiques contenus dans les bulletins officiels et les index récapitulatifs, sur l'utilisation des normes (codes) de l'ICIREPAT dans ces bulletins et index et sur les caractéristiques matérielles, la disposition et la présentation ainsi que le mode d'impression de ces bulletins et index. Le TCST est convenu que ces données devraient être publiées dans la prochaine édition des pages mises à jour du Manuel de l'ICIREPAT.

Sur demande du TCST, le Bureau international a procédé à une enquête pour recenser les différentes phases de la procédure de délivrance et a préparé un projet de recommandation tenant compte de cette enquête et concernant le codage des rubriques des avis paraissant dans les bulletins officiels.

En ce qui concerne la faisabilité et l'utilité de l'établissement de normes relatives au contenu bibliographique des bulletins officiels, le TCST a demandé à l'Office des brevets intéressé de lui soumettre, pour étude, une version mise à jour de sa proposition de projet de norme en la matière.

Manuel de l'ICIREPAT

Le Bureau international a publié, en avril 1977, les pages de remplacement et de mise à jour de la huitième édition du Manuel de l'ICIREPAT.

Echange d'informations entre offices des brevets

Les Offices des 21 pays et l'organisation qui suivent ont remis au Bureau international, en 1977, leurs rapports d'activité technique pour 1976: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Institut international des brevets (IIB). Le Bureau international a adressé à tous les pays participants et à l'IIB ces rapports d'activité technique pour 1976. Il a en outre préparé un document faisant la synthèse du contenu de ces rapports et l'a présenté au PLC, qui en a pris note, lors de sa session de février 1977.

Deux nouveaux numéros du Bulletin de l'ICIREPAT — qui contient de brefs articles faisant le point des problèmes et des activités des offices des brevets en matière de documentation de brevets — ont été rédigés et diffusés au cours de l'année.

COORDINATION DES ACTIVITÉS RELATIVES AU PCT, A LA CIB ET A L'ICIREPAT; CRÉATION DU COMITÉ PERMANENT DE L'OMPI CHARGÉ DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Comité ad hoc pour la coordination des activités techniques

Le Comité ad hoc pour la coordination des activités techniques de l'OMPI a tenu sa troisième session en mai 1977. Onze des 12 membres du Comité ad hoc et deux organisations intergouvernementales ont été représentés à cette session.

Le Comité ad hoc avait pour mission de réexaminer les activités techniques apparentées dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (CIB) et du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT) afin de faire des recommandations aux organes compétents pour faciliter la coordination de leurs activités.

Comme l'avait suggéré le Comité ad hoc à sa session de novembre 1976, le Directeur général a établi et communiqué pour observations, aux membres du Comité ad hoc, l'avant-projet d'une proposition relative à une modification éventuelle des structures et à une nouvelle répartition de certaines responsabilités dans le domaine des activités techniques de

l'OMPI, qui prévoyait la création d'un Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets et précisait la composition et les fonctions de cet organe et ses rapports avec les organes existants chargés de questions relatives à l'information en matière de brevets.

A sa session de mai 1977, le Comité ad hoc a approuvé la proposition selon laquelle le Comité exécutif de l'Union de Paris et le Comité de coordination de l'OMPI pourraient créer, à titre provisoire, un Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets et ont arrêté un projet de texte de règlement d'organisation pour ce comité. En outre, le Comité ad hoc a formulé certaines conclusions relatives à la disparition progressive de l'ICIREPAT en 1978 et 1979.

Création du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets

Conformément à une recommandation du Comité ad hoc pour la coordination des activités techniques de l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI et le Comité exécutif de l'Union de Paris, lors de leurs sessions de septembre-octobre 1977, ont décidé d'établir sur une base intérimaire le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets, ont adopté le règlement d'organisation de ce comité, sont convenus de certaines mesures destinées à simplifier les structures actuelles de comités, sous-comités, groupes de travail et groupes similaires à caractère intergouvernemental, et ont recommandé que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union IPC et l'Assemblée instituée par le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) entérinent ces mesures et créent définitivement le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets.

L'objectif essentiel du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets est de favoriser et d'assurer, pour tout ce qui touche à l'information en matière de brevets, une étroite coopération entre les Etats, les Unions et le Bureau international. Le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets donnera des avis à l'Union de Paris, à l'Union IPC et à l'Union PCT sur toutes les questions d'information en matière de brevets pour lesquelles le pouvoir de décision appartient aux organes directeurs desdites Unions; pour toutes les autres questions touchant à l'information en matière de brevets, il aura le pouvoir de fixer des normes, d'adopter des principes, de définir des procédures et d'organiser la coopération; il aura en outre des responsabilités dans le domaine de la coordination et de l'échange de renseignements. D'ici la fin de 1979, l'ICIREPAT sera dissous, de même que le Comité directeur et les groupes de travail de l'Union IPC; le Comité permanent de l'OMPI

chargé de l'information en matière de brevets sera seul habilité à créer des groupes de travail dans le domaine de l'information en matière de brevets. D'autres mesures de rationalisation seront prises; en particulier, dès le début de 1978, le Comité intérimaire de coopération technique du PCT tiendra ses réunions en commun avec le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets, et le Comité d'assistance technique du PCT siègera conjointement avec le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle.

Le règlement d'organisation du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets a été publié en décembre 1977 sous forme de brochures en langues anglaise, espagnole, française et russe.

CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION DE BREVETS (INPADOC)

Etablissement et services

Le Centre international de documentation de brevets (INPADOC) a été établi en vertu d'un accord passé entre le Gouvernement autrichien et l'OMPI. Il est financé par le Gouvernement autrichien et est installé à Vienne.

Le Bureau international a continué de prêter son concours à l'INPADOC pour l'établissement de ses contacts avec les offices des brevets et fait de son mieux pour favoriser la conclusion d'accords de coopération prévoyant la fourniture à l'INPADOC, par lesdits offices, de données bibliographiques relatives aux documents de brevets et établies sous forme déchiffable par machine, ainsi que pour parvenir à une normalisation poussée de la présentation des données bibliographiques sur les documents de brevets et dans les bulletins officiels. Ces efforts et ces contacts portent également sur la conclusion d'accords de coopération entre l'INPADOC et les Offices des brevets qui participent au projet CAPRI (voir supra).

En 1977, de nouveaux accords de coopération avec des offices nationaux de la propriété industrielle ou d'autres autorités gouvernementales ont été conclus, le nombre de documents de brevets couverts par la banque de données sur ordinateur de l'INPADOC a augmenté et les services de documentation en matière de brevets ont été développés.

Des accords de coopération ont été conclus en 1977 avec l'Autriche, la Grèce, le Portugal et la Yougoslavie. Comme ceux qui avaient déjà été conclus avec l'Allemagne (République fédérale d'), l'Australie, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, la Suède et l'Union soviétique,

ainsi qu'avec l'Institut international des brevets (IIB), ces accords prévoient que les offices en question fourniront à l'INPADOC, sous forme déchiffable par machine, les données bibliographiques relatives aux documents de brevets.

La banque de données sur ordinateur de l'INPADOC a été étendue aux documents de brevets du Brésil, de l'Inde et de la Mongolie. Les données bibliographiques se rapportant aux brevets du Royaume-Uni enregistrés à Hong-Kong y figurent également. Le dossier des documents de brevets publiés avant janvier 1973 a été développé et comprend près de deux millions de documents de brevets.

Un nouveau service permettant d'identifier les documents de brevets ayant un inventeur commun — le service des inventeurs (*Patent Inventor Service-PIS*) — a été créé pour compléter les services existants, à savoir le Service des familles de brevets (*Patent Family Service-PFS*), le Service de la classification des brevets (*Patent Classification Service-PCS*), le Service des déposants (*Patent Applicant Service-PAS*), le Service de la banque de données numériques (*Numerical Data Base Service-NDB*) et le Bulletin des brevets de l'INPADOC (*INPADOC Patent Gazette-IPG*).

Le Conseil d'administration (*Aufsichtsrat*) de l'INPADOC, qui définit la politique générale de l'INPADOC, s'est réuni en avril, juillet et décembre 1977. L'OMPI y était représentée.

Réunion des utilisateurs

La deuxième réunion de représentants des offices des brevets et des organismes avec lesquels l'INPADOC a signé des accords de coopération s'est tenue à Vienne en mars 1977.

Au cours de la réunion, les participants ont procédé à des échanges de renseignements et à des échanges de vues au sujet des aspects techniques du système de données bibliographiques de l'INPADOC, en particulier ses services sur bandes magnétiques et ses services sur microfiches, et sur d'autres aspects, tels que l'élaboration de statistiques et la normalisation des noms de déposants. Les participants ont visité les locaux du département technique de l'INPADOC. L'INPADOC a déclaré qu'il souhaiterait recevoir à titre expérimental tous les éléments de données supplémentaires (en plus de ceux qui sont déjà mis sur ordinateur), tels que mots clés, titres développés, titres traduits et abrégés, qu'on pourrait lui fournir sous forme déchiffable par machine. Il a été recommandé d'étudier la possibilité d'inclure dans la banque de données de l'INPADOC des renseignements sur la situation juridique des brevets. On a en effet estimé que ces renseignements seraient très utiles aux pays en développement, à l'industrie et aux offices de propriété industrielle.

SYSTÈME PAL (PATENT ASSOCIATED LITERATURE)

Le Système PAL, créé par l'INSPEC (*Information Services in Physics, Electrotechnology, Computers and Control*, de l'*Institution of Electrical Engineers*, de Londres), est entré en service en mars 1974. Il est destiné à faciliter aux offices nationaux de propriété industrielle l'accès à des domaines déterminés de la littérature autre que celle des brevets.

Pendant la première année de fonctionnement du système PAL, l'INSPEC a respecté, sur la base des contrats signés avec les Offices de brevets de l'Allemagne (République fédérale d'), du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique et du Japon, toutes les modalités d'exécution du système PAL, y compris en ce qui concerne les périodiques et les matières prises en considération, les critères de sélection et le classement. Au cours de la deuxième année, les services du système PAL ont continué à être fournis aux quatre offices de brevets précités ainsi qu'à l'Institut international des brevets (IIB) et l'on s'est efforcé de faire progressivement porter ces services sur les 168 périodiques de la liste minimale PCT de la littérature autre que celle des brevets (à l'exception de « Chemical Abstracts »). Plus de 10.500 articles ont été sélectionnés et fournis durant cette même année. Au cours de la troisième année de fonctionnement, les Offices de brevets des Etats-Unis d'Amérique et du Japon ont bénéficié du service de copies de textes complets et l'IIB du service mixte, tandis que des améliorations ont été apportées du point de vue du nombre de livraisons mensuelles, des articles sélectionnés et de la qualité d'attribution des symboles de la CIB.

Le Bureau international a continué d'assister l'INSPEC dans ses discussions avec les offices des brevets et l'INPADOC en vue d'étendre les abonnements aux services PAL à un plus grand nombre d'offices et de conclure des accords de coopération avec l'INPADOC. Des discussions à ces fins ont eu lieu entre le Bureau international et l'INSPEC en avril, mai et novembre 1977.

A la suite d'une invitation du Comité intérimaire de coopération technique du PCT lors de sa session d'octobre 1976, l'INSPEC a dressé une liste des 102 périodiques de la liste minimale du PCT qui seront pris en considération dans le cadre des services PAL durant la quatrième année d'abonnement (1^{er} mars 1977 au 28 février 1978).

Lors de la session d'octobre 1977 du Comité intérimaire de coopération technique du PCT, l'INSPEC a présenté des propositions concernant le Système PAL Mark II qui consisterait en un bulletin d'abrégés couvrant la littérature associée aux brevets dans les domaines de la physique et de l'électricité, ainsi qu'un service de bandes magnétiques couvrant ces mêmes domaines. A la fin de 1977, le Bureau international a distribué les propo-

sitions de l'INSPEC aux membres du Comité intérimaire, pour observations.

SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Le « Symposium international sur l'information et la documentation en matière de brevets », organisé par le Comité pour la documentation en matière de brevets de la *Deutsche Gesellschaft für Dokumentation* et l'Office allemand des brevets, en coopération avec l'OMPI, s'est tenu à Munich en mai 1977.

Les quelque 500 participants inscrits, parmi lesquels étaient représentés 29 pays, six organisations intergouvernementales et deux organisations internationales non gouvernementales, ont entendu 21 conférences sur les thèmes suivants: l'information en matière de brevets, un facteur important de progrès technique; caractéristiques et volume de l'information relative à l'ensemble des brevets; littérature secondaire concernant les brevets ou présentant un intérêt pour l'examen des brevets; accès à la documentation en matière de brevets pour les utilisateurs des pays en voie de développement; le rôle que devrait jouer le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) dans la documentation en matière de brevets; la classification internationale des brevets (CIB); les activités de l'Office européen des brevets dans le domaine de l'information en matière de brevets; le rôle futur des offices nationaux des brevets en matière de documentation et d'information relative aux brevets. Le texte de ces conférences sera publié par Verlag Dokumentation, à Munich.

Les orateurs provenaient de sept pays, de cinq organisations intergouvernementales et d'une organisation internationale non gouvernementale; ils étaient d'éminents spécialistes des thèmes traités au Symposium.

IV. Activités diverses

RELATIONS AVEC LES ETATS

Voir « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1977 » dans le fascicule de février 1978 de la présente revue.

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Comité intérimaire pour le brevet communautaire. L'OMPI a été représentée aux sessions du Comité intérimaire pour le brevet communautaire tenues à Bruxelles en septembre et en novembre 1977; ce comité est chargé de préparer l'application de la Convention relative au brevet européen pour le

marché commun (Convention sur le brevet communautaire)³, signée le 15 décembre 1975. L'OMPI a été représentée à la session du Groupe de travail sur les questions concernant la violation des brevets communautaires tenue en janvier 1977 à Bruxelles.

Commission des Communautés européennes (CCE). L'OMPI a été représentée aux réunions du Groupe de travail sur la mise en place d'un système de marques pour la Communauté européenne, convoquées par la Commission des communautés européennes (CCE) à Bruxelles en juillet et en septembre 1977.

Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). L'OMPI a été représentée aux sessions de la Conférence des chefs des Offices des inventions des pays du CAEM tenues à Ulan Bator (Mongolie) en août et à Baia Mare (Roumanie) en décembre 1977. Elle a également été représentée à une réunion du CAEM à Prague en avril 1977.

Institut international des brevets (IIB). L'OMPI a été représentée à la session finale du Conseil d'administration de l'Institut international des brevets (IIB) tenue à Rijswijk en octobre 1977. A dater du 1^{er} janvier 1978, l'IIB n'existe plus et ses tâches ont été reprises par l'Office européen des brevets (OEB).

Organisation européenne des brevets (OEB). L'OMPI a été représentée aux sessions de janvier, mars, juin et septembre 1977, tenues à Munich et à Luxembourg, du Comité intérimaire institué dans le cadre des mesures préparatoires recommandées pour l'entrée en vigueur de la Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen)⁴, adoptée le 5 octobre 1973 et entrée en vigueur le 7 octobre 1977. L'OMPI a aussi été représentée aux réunions tenues par les Groupes de travail sur les questions financières (mars et mai 1977) et sur les questions juridiques (mars, mai et septembre 1977).

A la suite de l'entrée en vigueur de la Convention sur le brevet européen, le Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets (OEB) a tenu sa première session à Munich en octobre 1977. Le Directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont participé à cette session inaugurale.

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

Admission d'organisations internationales non gouvernementales en tant qu'observateurs aux réunions des organes directeurs. L'Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM) et la Fédération

³ Pour le texte de cette convention, voir « Lois et traités de propriété industrielle, TRAITÉS MULTILATÉRAUX — Texte 2-001 » (*La Propriété industrielle*, février 1976).

⁴ Pour le texte de cette convention, voir *La Propriété industrielle*, 1974, p. 51.

mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI) ont été admises comme observateurs aux sessions de certains organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI (voir « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1977 » dans le fascicule de février 1978 de la présente revue, p. 43).

Organisation internationale de normalisation (ISO). La coopération entre le Bureau international et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) s'est poursuivie dans le domaine de l'adoption de noms communs pour les pesticides.

La coopération s'est également poursuivie avec l'ISO dans le domaine de la documentation. L'OMPI a été représentée à la réunion de janvier 1977 du Comité directeur et des groupes de travail du Comité technique 46 (documentation). D'étroites relations de travail ont été maintenues entre le Bureau international et un groupe de travail du Comité technique 46 en vue d'aligner le Code de l'ICIREPAT pour les pays sur le Code Alpha-2 de l'ISO et de préparer des projets de principes directeurs de l'ICIREPAT concernant les microfiches (voir supra).

L'OMPI a été représentée à la session de juin 1977 du Comité du développement de l'ISO.

Des discussions ont eu lieu entre des fonctionnaires du Secrétariat de l'ISO et du Bureau international quant à la possibilité de conclure un accord de coopération entre les deux organisations.

Représentation à des réunions. L'OMPI a été représentée aux réunions qui suivent d'organisations nationales et internationales non gouvernementales s'occupant de propriété industrielle et de questions apparentées, au cours desquelles des questions intéressant directement l'OMPI ont été discutées: Conseil des Présidents de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) à Paris en février 1977; Groupe finlandais de l'AIPPI à Helsinki en octobre 1977; réunion annuelle et symposium de l'Association pour la protection de la propriété industrielle dans le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (APPIMAF) à Beyrouth en octobre 1977; Congrès de l'Association interaméricaine pour la protection de la propriété industrielle (ASIPI) à Rio de Janeiro en mai 1977, au cours duquel le Directeur général a donné une conférence, suivie d'une discussion générale, sur la revision de la Convention de Paris; Commission de la propriété industrielle de la Chambre de commerce internationale (CCI) à Paris en octobre 1977; Comité d'étude sur la documentation de brevets de la Fédération internationale de documentation (FID) à Vienne en février 1977; réunion de la *Bar Association* de Sri Lanka à Colombo en février 1977, au cours de laquelle le Directeur général a donné une conférence sur les options offertes au législateur dans les domaines des brevets, des marques et du droit d'auteur.

En outre, des fonctionnaires de l'OMPI ont participé au Séminaire sur le rôle des contrats de licence sur l'industrialisation, la technologie et la coopération entre pays développés et pays en développement, organisé par le Centre international d'administration industrielle à Vienne en juin 1977, aux journées d'études de la Ligue internationale contre la concurrence déloyale (LICCD) à Edimbourg en septembre 1977, à la Table ronde sur la législation internationale des marques organisée par l'Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique à Paris en octobre 1977, au Séminaire sur les dessins et modèles industriels organisé par l'Université de Grenoble en décembre 1977, et au Séminaire sur la documentation de brevets et les services d'information sur les brevets organisé à Bombay en décembre 1977 par l'Office indien des brevets et le Ministère indien de la science et de la technologie.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Ratifications

LUXEMBOURG

Le Gouvernement du Luxembourg a déposé le 31 janvier 1978 son instrument de ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit instrument était accompagné de la déclaration suivante: « conformément à l'article 64, le Grand-Duché de Luxembourg n'est pas lié par les dispositions du Chapitre II du Traité ».

Le Traité de coopération en matière de brevets entrera en vigueur à l'égard du Luxembourg le 30 avril 1978.

Notification PCT N° 19, du 1^{er} février 1978.

SUÈDE

Le Gouvernement de la Suède a déposé le 17 février 1978 son instrument de ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Ledit instrument contient la déclaration suivante:

« Conformément à l'article 64.2)a)ii) du Traité, la Suède déclare que l'obligation de suspendre le traitement national, figurant à l'article 40, n'empêche pas la publication, par son office national ou par l'intermédiaire de ce dernier, de la demande internationale ou d'une traduction de cette dernière,

étant toutefois entendu que cet Etat n'est pas dispensé des obligations prévues aux articles 30 et 38. »
(Traduction)

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de la Suède le 17 mai 1978.

Notification PCT N° 20, du 20 février 1978.

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets

Etats signataires

A l'expiration du délai imparti (soit le 31 décembre 1977), les Etats indiqués ci-après avaient signé le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux

fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977:

Allemagne (République fédérale d'), Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, le 28 avril 1977; Suède, le 14 novembre 1977; Luxembourg, le 8 décembre 1977; Sénégal, le 17 décembre 1977; Autriche, le 22 décembre 1977; Union soviétique, le 30 décembre 1977 (Total: 18 Etats).

Conformément aux dispositions de l'article 15.1) du Traité de Budapest, les Etats signataires mentionnés ci-dessus peuvent ratifier ce Traité. Tout autre pays membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris) peut y adhérer.

Les instruments de ratification ou d'adhésion doivent être déposés auprès du Directeur général de l'OMPI.

La date d'entrée en vigueur du Traité de Budapest sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions, tel que prévu par l'article 16.1) dudit Traité, sera atteint.

Notification Budapest N° 1, du 20 janvier 1978.

Réunions de l'OMPI

Information en matière de brevets

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)

Première session
(Genève, 17 au 20 janvier 1978)

NOTE *

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (ci-après « PCPI »), créé à titre intérimaire par une décision du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité de coordination de l'OMPI prise le 4 octobre 1977, lors de

leurs treizième et onzième sessions, respectivement¹, a tenu sa première session à Genève du 17 au 20 janvier 1978. Les membres suivants du PCPI y ont été représentés: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Iran, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République Dominicaine, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Zambie, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et Office européen des brevets (EPO) (29). La liste des participants suit la note concernant le Comité intérimaire de coopération technique du PCT (voir ci-après).

Bureau. Conformément à l'article 4.2) de son règlement d'organisation, le PCPI a élu à l'unanimité M. J. Dekker (Pays-Bas) en tant que président et MM. L. Komarov (Union soviétique) et A. R. Zikonda (Zambie) en tant que vice-présidents.

* La présente note a été établie par le Bureau international sur la base du rapport de la session.

¹ Voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 241.

Buts du PCPI. Le PCPI a marqué son accord général sur deux principes, à savoir que « le PCPI devrait œuvrer à perfectionner les moyens d'accès à l'information technique que contiennent les documents de brevets, en gardant présents à l'esprit les besoins des utilisateurs actuels et nouveaux de cette information », et que « le PCPI devrait œuvrer à mettre en place un système commun d'information en matière de brevets qui s'appuierait notamment sur un fonds documentaire commun fondé sur la CIB ».

Structure du PCPI. Le PCPI a décidé de créer un groupe de travail sur la planification. Les décisions relatives à la création de ce groupe de travail ont été formulées comme suit:

« Un groupe de travail au sens de l'article 5 du règlement d'organisation est créé; il est dénommé 'Groupe de travail du PCPI sur la planification'.

« Ce groupe de travail a pour mandat, d'une façon générale, de conseiller le Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) sur la définition des aspects détaillés de ses objectifs, de ses tâches, de son programme et de ses méthodes de travail ainsi que sur ceux des groupes de travail créés par lui.

« La tâche qu'il devra accomplir pour la deuxième session du PCPI consistera notamment:

» i) à faire des suggestions sur les principes fondamentaux et la structure de la classification internationale des brevets (CIB) ainsi que sur les critères de base et la procédure à observer pour la révision future de la CIB;

» ii) à faire des suggestions sur les activités et les plans actuels de l'ICIREPAT qu'il convient de poursuivre et/ou sur les modalités selon lesquelles toute activité devant être poursuivie pourrait être prise en charge par des groupes de travail du PCPI d'ici la fin de 1979;

» iii) à réunir des renseignements sur les travaux déjà entrepris en ce qui concerne l'accessibilité et la diffusion de l'information technique contenue dans les documents de brevets au profit des usagers autres que les instances qui effectuent des recherches et des examens en rapport avec la délivrance de brevets ou de certificats d'auteur d'invention et à suggérer les moyens à mettre en œuvre à cet effet;

» iv) à faire des suggestions quant aux groupes de travail à créer en 1979;

» v) s'il dispose d'assez de temps, à dresser la liste des autres tâches que le PCPI devrait envisager d'inscrire à son programme pour la période postérieure à 1979.

« Le Groupe de travail tiendra une réunion préparatoire officieuse de courte durée le 19 janvier 1978, sa première session du 17 au 28 avril et sa deuxième session du 13 au 15 septembre 1978; ces deux sessions se tiendront à Genève.

« Sont membres du Groupe de travail: l'Allemagne (République fédérale d'), l'Autriche, le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, [l'Espagne]², la France, le Japon, le Royaume-Uni, la Suède, l'Union soviétique [et l'Office européen des brevets]².»

Observateurs au sein du PCPI. Conformément à l'article 3 de son règlement d'organisation, le PCPI a donné son accord pour que le Directeur général invite un certain nombre d'organisations à assister, en qualité d'observateurs, à toutes les futures sessions du PCPI.

² Sous réserve de confirmation officielle.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Comité intérimaire de coopération technique

Huitième session

(Genève, 17 au 20 janvier 1978)

NOTE *

Le Comité intérimaire de coopération technique du PCT (ci-après « le Comité intérimaire ») a tenu sa huitième (et dernière) session à Genève du 17 au 20 janvier 1978¹, conjointement avec la première session du Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et sous la présidence du président du PCPI, M. J. Dekker (Pays-Bas). Les 20 Etats suivants ont été représentés: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Iran, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Union soviétique. L'Office européen des brevets (OEB) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) y ont été représentés par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Le Comité intérimaire a pris note du « Résumé des activités techniques du Comité intérimaire de coopération technique du PCT » établi par le Bureau international, a décidé d'ajouter à ce résumé des références aux « Directives du PCT concernant la recherche internationale » et a estimé que, moyennant ces additions, le document en question résumait convenablement les activités qu'il avait menées pendant son mandat intérimaire (c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur du PCT).

LISTE DES PARTICIPANTS †

(aux réunions du Comité permanent
chargé de l'information
en matière de brevets (PCPI)

et du Comité intérimaire de coopération
technique du PCT)

I. Etats membres

Algérie: L. Zebdji; K.H.A. Benhamza; M. Kadi. **Allemagne (République fédérale d'):** W. Weiss; A. Mühlen; K. Sölla. **Australie:** B.J. McInnes. **Autriche:** N.D. Marterer; J. Fichte;

* La présente note a été établie par le Bureau international sur la base du rapport de la session.

¹ La note relative à la septième session a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1977, p. 267.

† La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

H. Querner. **Brésil**: G.R. Coaracy. **Canada**: D.V. Cummings. **Danemark**: A. Morsing; S.T. Simonsen. **Espagne**: J. Delicado Montero-Ríos; A. Vega del Barco. **Etats-Unis d'Amérique**: A. Marmor; P.J. Terragno; L.J. Schroeder. **Finlande**: P. Salmi. **France**: C. Goldner; D. Cuvelot; M. Verderosa; O. Kavyrchine. **Iran**: Y. Madani. **Italie**: S. Samperi. **Japon**: H. Obana; K. Hatakawa. **Norvège**: A. Gerhardsen; K. Hansen; E.O. Kjeldsen. **Pays-Bas**: J. Dekker; J.C.H. Perizonius. **Pologne** **: A. Olszowka. **Portugal** **: J. Mota Maia. **République démocratique allemande** **: R. Blumstengel; C. Micheel. **République Dominicaine** **: J.R. Bursztejn-Lavigne. **Royaume-Uni**: V.S. Dodd; A. Sugden. **Suède**: G. Borggård; L.G. Björklund; T. Halén. **Suisse**: J.-L. Comte; E. Caussignac. **Tchécoslovaquie** **: E. Zapotocky. **Trinité-et-Tobago** **: V. Lasse; Y. Gittens. **Union soviétique**: L. Komarov; V. Troussov. **Zambie** **: A.R. Zikonda.

II. Organisations intergouvernementales

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) **: P. N'Goma. **Office européen des brevets (OEB)** **: A. Vandecasteele; J.A.H. van Voorthuizen; B.I. Cawthra.

III. Bureau

Président : J. Dekker (Pays-Bas). *Vice-présidents* : L. Komarov (Union soviétique); A.R. Zikonda (Zambie). *Secrétaire* : P. Claus (OMPI).

IV. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); F. A. Sviridov (*Vice-directeur général*); P. Claus (*Directeur, Division de l'information en matière de brevets*); H. Konrad (*Chef de la Section d'information générale en matière de brevets, Division de l'information en matière de brevets*); B. Hansson (*Chef de la Section IPC, Division de l'information en matière de brevets*).

** Membre du Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) uniquement.

ICIREPAT

Comité plénier

Douzième session ordinaire

(Genève, 16 au 20 janvier 1978)

NOTE *

Le Comité plénier du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT) a tenu sa douzième session ordinaire à Genève du 16 au 20 janvier 1978¹. La liste des participants suit la présente note.

* La présente note a été établie par le Bureau international.

¹ Pour la note relative à la onzième session ordinaire du Comité plénier, voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 247.

Activités passées et présentes de l'ICIREPAT. Le Comité plénier a pris note du rapport général sur les activités de l'ICIREPAT en 1977 ainsi que des rapports sur les activités et suggestions du Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS) et du Comité technique chargé de la normalisation (TCST).

Le Comité plénier a estimé qu'il était souhaitable, pour autant que les crédits budgétaires le permettent, de continuer à inviter un certain nombre de pays en développement à titre d'observateurs aux réunions du TCST en 1978.

A la suite de cette recommandation, le Bureau international a déclaré qu'il inviterait un certain nombre de pays en développement à prendre part, en qualité d'observateurs, à l'une des sessions du TCST en 1978.

Le Comité plénier a adopté les recommandations et principes directeurs suivants:

- Principes directeurs à l'usage des offices pour l'expérimentation des systèmes commerciaux;
- Principes directeurs relatifs à l'établissement de dates limites pour les systèmes de recherche mécanisée;
- Schéma des principaux stades de décision pendant la revision des systèmes de recherche;
- Principes directeurs relatifs aux microfiches en sortie d'ordinateur (COM);
- Recommandation concernant la numérotation des demandes de brevet;
- Recommandation sur l'inclusion des références citées dans les documents de brevets;
- Extension de la norme ST.9: Recommandation concernant les données bibliographiques (identification par codes INID et minimum requis) sur la première page des brevets et dans les bulletins officiels;
- Compilation des principes directeurs et normes de l'ICIREPAT concernant les documents de brevets publiés, Norme ST. 10.

Le Comité plénier a approuvé à titre provisoire les Principes directeurs concernant les microfiches établies par procédés photo-optiques.

En ce qui concerne l'identification des documents de brevets dans le code SI. 8, le Comité plénier a décidé de prévoir un nouveau code «S» pour les brevets de dessin ou modèle industriel.

Programme à long terme de l'ICIREPAT. Le Comité plénier a pris note des progrès réalisés au cours des deux dernières années dans la mise en œuvre du Programme à long terme de l'ICIREPAT.

LISTE DES PARTICIPANTS *

I. Etats

Allemagne (République fédérale d') : W. Weiss. Autriche : J. Fichte. Canada : D. V. Cummings. Danemark : A. Morsing. Espagne : J. Delicado Montero-Ríos; A. Vega del Barco. Etats-Unis d'Amérique : P. Terragno; L. J. Schroeder. Finlande : P. Salmi. France : D. Cuvelot; M. Verderosa. Japon : H. Obana; K. Hatakawa. Norvège : E. O. Kjeldsen. Pays-Bas : J. Dekker. République démocratique allemande : R. Blumstengel. Royaume-Uni : V. S. Dodd; A. Sugden. Suède : G. R. Borggård; L. G. Björklund. Suisse : M. Leuthold. Union soviétique : L. Komarov; V. Troussov.

II. Organisation intergouvernementale

Office européen des brevets (OEB) : J. A. H. van Voorthuizen.

III. Organisations observateurs

Centre international de documentation de brevets (INPADOC) : G. Quarda. Fédération internationale de documentation (FID) : J. Schneider.

IV. Bureaux des comités techniques

Président du Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS) : L. G. Björklund (Suède). Président du Comité technique chargé de la normalisation (TCST) : D. Cuvelot (France).

V. Bureau

Président : G. Borggård (Suède). Secrétaire : H. Konrad (OMPI).

VI. OMPI

F. A. Sviridov (Vice-directeur général); P. Claus (Directeur, Division de l'information en matière de brevets); H. Konrad (Chef de la Section d'information générale en matière de brevets, Division de l'information en matière de brevets).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Union de Paris

Comité préparatoire intergouvernemental
sur la revision de la Convention de Paris
pour la protection de la propriété industrielle

Troisième session

(Genève, 21 au 25 novembre 1977)

LISTE DES PARTICIPANTS *

I. Etats

Algérie^P : H. Redouane; F. Bouzid; H. Bouhalila; A. Smaï; M. Kadi. Allemagne (République fédérale d')^P : E. Steup; H. Graeve; M. Aúz Castro; W. Pitzer; A. Mühlen. Argentine^P : C.A. Passalacqua; J.F. Gomensoro. Australie^P : C.H. Friemann. Autriche^P : G. Mayer; H. Sonn; G. Karsch. Belgique^P : P. Noterdaeme; J. Degavre; P. Steel; A. Braun. Bolivie^P : V. Banzer. Brésil^P : A. Bahadian; C.I. Gontijo. Bulgarie^P : I. Petrov. Cameroun^P : D. Ekani. Canada^P : D.E. Bond; J. Corbeil; T.R. Colli; B. Gillies. Chili^W : J. Lagos. Colombie : A. Morales; M. Botero. Côte d'Ivoire^P : L.M.-L. Boa. Cuba^P : C. Gonzales Izquierdo. Danemark^P : D. Simonsen; R. Carlsen; J. Dam; M. Wagtmann. Egypte^P : F. El Ibrashi. El Salvador : N.R. Monge Lopez. Equateur : P. Yanez. Espagne^P : A. Villalpando; J. Delicado Montero-Ríos; S. Jessel. Etats-Unis d'Amérique^P : H.J. Winter; L.F. Parker; M.K. Kirk; G. Clark; W.L. Kee-fauver; W.E. Schuyler. Finlande^P : E. Wuori; S. Finne; E. Pakkala. France^P : G. Vianès; M. Hiance; J.P. Plantard; A. Némo. Ghana^P : E.O. Vanderpuye. Grèce^P : G. Pilavachi; V. Kontoyanaki. Guatemala : L.F. Gonzales-Davison. Honduras : J. Cueva-Membreño. Hongrie^P : E. Tasnádi; G. Bánrévy; G. Pusztai. Inde^W : S. Singh; B. Balakrishnan. Indonésie^P : W. Martosewojo; S. Witjaksana. Irlande^P : M.J. Quinn. Italie^P : G. Trotta; R. Boros; R. Messerotti-Benvenuti; M.F. Pini. Jamahiriya arabe libyenne^P : F. Inaya. Japon^P : K. Honda; I. Umezawa; K. Hatakawa. Koweït : M.H. Abbas. Luxembourg^P : J.P. Hoffmann. Madagascar^P : S. Rabearivelo. Mexique^P : S. Olmos Aburto; O. Reyes-Retana. Monaco^P : J.M. Notari. Nicaragua : G. Cajina-Mejicano. Norvège^P : L. Nordstrand; A.G. Gerhardsen; J. Aars-Rynning; H. Høstmark. Pakistan^W : A.A. Hashmi. Panama : A.P. Villamonte Ramos; D. Chevalier de Villamonte. Pays-Bas^P : W. Neervoort; H. Pieters; F.P.R. van Nouhuys. Pérou : S. Kostritsky. Pologne^P : J. Szomański; D. Januszkiewicz; M. Lewicki. Portugal^P : J. Van-Zeller Garin; R. Serrão; J. Mota Maia; J. Cruz. République démocratique allemande^P : J. Hemmerling; D. Schack; M. Siegmund; C. Micheel; M. Förster. Roumanie^P : I. Marinescu; V. Tudor. Royaume-Uni^P : E. Armistage; I.J.G. Davis; A.J. Needs; K. MacInnes; D. Cecil. RSS d'Ukraine^W : I. Grichtchenko. Rwanda : M. Cyiza. Saint-Siège^P : O. Rouillet. Sénégal^P : B. Diagne. Suède^P : G. Borggård; S. Norberg; H. Olsson. Suisse^P : P. Braendli; R. Kämpf; F. Balleys; F. Robert; P.J. Pointet. Tchécoslovaquie^P : V. Vaniš;

* Liste corrigée des participants à la troisième session du Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris, session qui a fait l'objet d'une note publiée dans le fascicule de janvier 1978 de la présente revue (p. 24). Les titres et qualités des participants peuvent être obtenus du Bureau international.

^P Membre de l'Union de Paris.

^W Membre de l'OMPI mais non de l'Union de Paris.

A. Ringl; E. Beranová. **Union soviétique**^P: I.S. Nayashkov; V.F. Zubarev; V.N. Roslov; M.M. Boguslavsky; K.G. Saenko. **Venezuela**: H. Paradisi; T.A. Carillo Romero. **Yougoslavie**^P: D. Bošković; D. Čemalović; M. Bedenik. **Zaire**^P: L. Elebe. **Zambie**^P: G.E. Harre.

II. Organisations des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED): D. Chudnovsky. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR): J. Patrnoic; C. Rodriguez.

III. Organisations intergouvernementales

Commission des communautés européennes (CCE): B. Harris. Organisation des Etats américains (OEA): F.E. Hurtado de Mendoza. Organisation européenne des brevets (OEB): J.C.A. Staehelin; J.F. Mezières.

IV. Organisations non gouvernementales

Asian Patent Attorneys Association (APAA): T. Ishihara. Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPD): P.D. Siemsen. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): P. Mathély; G.H.C. Bodenhäusen; E.M. Jucker. Chambre de commerce internationale (CCI): R. Hervé. Comité des instituts nationaux des agents de brevets (CNIPA): C.G. Wickham. Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE): D. Maday; C.G. Wickham; H.P. Kunz-Hallstein; J. Servot. Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPD): E. Zurrer; P. Revy von Belvard; C. Revy von Belvard. Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA): F. Burmester; C.P. Feldmann; S.-E. Angert. Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI): H. Sonn. Licensing Executives Society (LES): D. Maday; G. Modiano. Ligue internationale contre la concurrence déloyale (LICCD): F. Gaspar. Pacific Industrial Property Association (PIPA): H. Levine. Union des conseils européens en brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets (UNEPA): F. Gaspar. Union des industries de la communauté européenne (UNICE): B. de Passemar; W. Boekel; D.O. Lewis; E. Wenman.

V. Bureau

Président: E. Armitage (Royaume-Uni). Vice-présidents: J. Hemmerling (République démocratique allemande); D. Bošković (Yougoslavie). Secrétaire: L. Baeumer (OMPI).

VI. OMPI

A. Bogsch (Directeur général); K. Pfanner (Vice-directeur général); K.-L. Liger-Laubhouet (Vice-directeur général); L. Baeumer (Directeur, Division de la propriété industrielle); M. Porzio (Chef du Cabinet du Directeur général).

OMPI/CEA

Conférence sur la législation
de l'Afrique anglophone
en matière de propriété industrielle

Comité des questions de brevets
et Comité des questions de marques
et de dessins et modèles industriels

Troisièmes sessions

(Accra, 5 au 12 décembre 1977)

NOTE *

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ont convoqué conjointement les troisièmes sessions¹, du 5 au 12 décembre 1977, du Comité des questions de brevets et du Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels établis par une résolution de la Conférence sur la législation de l'Afrique anglophone en matière de propriété industrielle tenue à Addis-Abéba en 1974.

Les Etats suivants ont participé à ces sessions: Gambie, Ghana, Kenya, Ouganda, Soudan, Tanzanie et Zambie.

Le Comité des questions de brevets a approuvé la Loi type pour les pays de l'Afrique anglophone sur les brevets et en a recommandé l'adoption urgente par les différents Etats.

En outre, ce Comité a approuvé une résolution concernant les mesures à prendre en raison de l'entrée en vigueur imminente de l'Accord de Lusaka sur la création d'une Organisation de la Propriété industrielle de l'Afrique anglophone. Cette résolution recommande que cet Accord soit ratifié, ou qu'il y soit adhéré, de façon urgente et préconise l'établissement rapide d'un office régional de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone, office qui devra comprendre un centre de documentation de brevets et d'information en matière de brevets; enfin, cette résolution contient des recommandations à la première session du Conseil de ladite Organisation, qui doit se tenir à Nairobi en mai 1978.

Le Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels a présenté des observations au sujet du premier projet de Loi type pour les pays de l'Afrique anglophone sur les marques et a chargé le secrétariat de préparer un second projet, accompagné d'un commentaire et des grandes lignes d'un règlement d'exécution, prenant en considération lesdites observations.

* La présente note a été établie par le Bureau international.

¹ Une note relative aux deuxièmes sessions des Comités, tenues à Lusaka en 1976, figure dans *La Propriété industrielle*, 1977, p. 50.

^P Membre de l'Union de Paris.

^W Membre de l'OMPI mais non de l'Union de Paris.

En outre, ce Comité a demandé au secrétariat de préparer les grandes lignes de dispositions types pour les pays anglophones d'Afrique sur les dessins et modèles industriels.

LISTE DES PARTICIPANTS *

I. Etats

Gambie: W.G. Grante. **Ghana:** B.W. Prah; F. Ntrakway; G. Nikoi. **Kenya:** D.J. Coward; J.N. King'Arui. **Ouganda:** J.H. Ntabgoba. **Soudan:** Zaki Sir El Khatim; A.A. Osman. **Tanzanie:** R.B. Mngulwi. **Zambie:** G.E. Harre; A.R. Zikonda.

II. Bureau

Comité des questions de brevets

Président: B.W. Prah (Ghana).

Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels

Président: D.J. Coward (Kenya).

III. Secrétariat

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); I. Thiam (*Chef de la Section de la coopération pour le développement, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*); J. Sheehan (*Consultant, Division de la propriété industrielle*); R. Moorby (*Consultant, Registrar of Trade Marks, Royaume-Uni*).

Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

A.M. Akiwumi (*Regional Legal Adviser, Addis-Abéba*); W.C. Howarth (*Consultant, Londres*).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

OMPI/CEPAL/CNUSTD

Séminaire technique latino-américain sur l'information technique contenue dans les documents de brevets

(Mexico, 26 au 28 octobre 1977)

NOTE **

Un Séminaire technique latino-américain sur l'information technique contenue dans les documents de brevets a eu lieu, sous le patronage conjoint de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

** La présente note a été établie par le Bureau international.

(OMPI), de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) et du Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD), à Mexico du 26 au 28 octobre 1977.

Tous les pays latino-américains membres de la CEPAL avaient été invités à participer au Séminaire et les pays suivants y avaient envoyé des délégués: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Paraguay, Panama, République Dominicaine, Uruguay et Venezuela. Etaient également représentés les organismes régionaux suivants: Organisation des Etats américains (OEA), Système économique latino-américain (SELA) et Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique centre-américaine (SIECA). Le Séminaire a élu comme président le chef de la délégation du Mexique, M. Jaime Alvarez Soberanis, et comme vice-président M. Gerardo Ancarola, conseiller au Secrétariat d'Etat à l'industrie de l'Argentine.

La réunion avait été organisée dans le cadre de la première phase des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Le thème du Séminaire était énoncé en particulier au point 2c) du programme provisoire de la Conférence dont l'adoption avait été recommandée par la résolution 2028 (LXI) de l'ECOSOC: « Mécanismes d'échange d'informations scientifiques et techniques et de données d'expérience importantes pour le développement ». L'objectif du Séminaire était l'examen des aspects de l'information technique contenue dans les documents de brevets (par exemple, contenu technique, accès, utilisation, etc.), en vue de déterminer la mesure dans laquelle ce genre d'information pouvait contribuer au développement de la région. Ces questions ont été examinées dans le contexte des caractéristiques actuelles des politiques nationales, régionales, internationales et mondiales de développement technique.

L'unique thème du Séminaire était « L'information technique contenue dans les documents de brevets ». Le document présenté sous ce titre par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ST/MEX/2) a servi de base aux délibérations.

Après deux jours de discussions intensives auxquelles prirent part tous les délégués, le Séminaire a terminé ses travaux en formulant les recommandations suivantes:

Le Séminaire technique latino-américain sur l'information technique contenue dans les documents de brevets

Compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) sur la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 sur la Charte des droits et devoirs éco-

nomiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le Développement et la Coopération économique internationale;

Considérant les résolutions 3507 (XXX) et 31/183 (XXXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques, ainsi que les rapports du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement contenus dans les documents E/5839, E/6002 et E/6054;

Considérant que l'objectif principal des résolutions 3507 (XXX) et 31/183 (XXXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies est de développer et promouvoir le flux d'informations techniques afin que les informations ayant une importance immédiate pour le développement parviennent rapidement à ceux qui sont directement responsables de l'acquisition et de l'application des techniques nouvelles dans les pays en développement, et qu'elles soient transmises intégralement et sous une forme immédiatement utilisable;

Reconnaissant que l'échange d'informations est essentiel pour réduire l'écart technologique entre pays développés et pays en développement, condition indispensable pour que ceux-ci puissent atteindre le niveau d'auto-suffisance technique requis par le nouvel ordre économique international;

Tenant compte du fait que l'information technique constitue un élément d'importance fondamentale dans le processus de transfert et de développement des techniques puisqu'il rend possible le déroulement des activités d'évaluation, de sélection, de négociation, d'adaptation et de création de techniques;

Considérant que les documents de brevets décrivent des solutions à des problèmes techniques et contiennent de ce fait d'importantes informations techniques;

Conscient du fait que chaque année environ un million de documents de brevets décrivant approximativement 350.000 solutions techniques à des problèmes techniques sont publiés, que ces documents sont présentés de façon assez uniforme et qu'ils font l'objet d'échanges nombreux et gratuits dans le cadre d'accords d'échange bilatéraux et multilatéraux; et que la classification internationale des brevets (CIB) et le service mondial de données bibliographiques, dont le fonctionnement est assuré par l'INPADOC sous les auspices de l'OMPI, permettent d'accéder au contenu technique de ces documents;

Tenant compte du fait que l'information technique contenue dans les documents de brevets peut être utilisée:

a) *par les Gouvernements pour :*

- 1) prendre les décisions qu'exigent l'élaboration et l'exécution des plans nationaux de développement;
- 2) l'évaluation, la sélection, la négociation, l'adaptation et la création de techniques;

b) *par les institutions s'occupant de recherche et de développement pour :*

- 1) planifier les recherches et le développement;
- 2) suivre l'évolution de la technologie;
- 3) fournir du matériel de référence aux bibliothèques techniques;

c) *par les universités :*

- 1) pour conduire des recherches de base et effectuer des travaux de recherche appliquée;
- 2) pour préparer du matériel d'enseignement;

d) *par les Offices de la propriété industrielle :*

pour déterminer le caractère de nouveauté des inventions faisant l'objet de demandes de brevet et évaluer les progrès qu'elles représentent;

e) *par les entreprises industrielles pour :*

- 1) identifier et localiser les techniques qui pourraient être adoptées, ou les fournisseurs possibles (inventeurs, utilisateurs, détenteurs de brevets, etc.);

2) procéder à l'analyse comparative et aux choix des techniques;

3) appliquer dans l'industrie les techniques choisies;

4) réunir des renseignements sur les travaux, de recherche et de développement, de la concurrence et guider les décisions qu'elles doivent prendre avant d'investir ou de s'engager dans une certaine voie en matière de recherche et de développement;

f) *par les professionnels des brevets et inventeurs privés :*

aux fins de la procédure à suivre en matière de brevets (par exemple lorsqu'il s'agit de déposer une demande de brevet, de négocier avec l'office des brevets ou de contester la validité des demandes de brevets de la concurrence),

Recommande :

I. *Au Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (UNCSTD), en relation avec les travaux préparatoires de la Conférence :*

a) d'inclure le thème de l'information technique contenue dans les documents de brevets dans le plan des monographies nationales pour le faire mieux connaître et pour souligner sa portée pratique pour les pays en développement;

b) compte tenu de l'expérience acquise et des documents nationaux et régionaux, d'inclure ce thème dans la documentation de la Conférence pour que son examen permette de formuler des recommandations de caractère universel tendant à faciliter l'accès des pays en développement à l'information technique contenue dans les documents de brevets, afin que ces pays puissent l'utiliser pour résoudre les problèmes d'information relatifs au développement.

II. *A la Commission économique pour l'Amérique latine :*

a) d'inclure le thème précité dans le document régional établi en vue de la Conférence afin qu'il soit analysé en même temps que d'autres thèmes ayant avec lui un rapport direct ou indirect, ce qui permettra de faire mieux comprendre, dans la région, la contribution que ce genre d'information peut apporter en tant qu'élément d'information technique, et afin qu'il en soit tenu compte dans l'élaboration des politiques régionales correspondantes;

b) sur la base des travaux récents effectués par la CEPAL et par le programme BID-CEPAL concernant la science et la technique, les lignes directrices de l'industrialisation, l'évolution technique et l'enseignement technique, d'encourager l'étude des facteurs connexes qui ont une incidence sur l'utilisation des informations techniques contenues dans les documents de brevets.

III. *A l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) :*

a) pour faciliter la mise en pratique des recommandations formulées dans les paragraphes précédents, de mettre à la disposition du Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et de la Commission économique pour l'Amérique latine les travaux qu'elle a préparés ou prépare sur le thème de l'information technique contenue dans les documents de brevets et, en particulier, le document de travail du Séminaire latino-américain (document ST/MEX/2);

b) de poursuivre les études tendant à trouver des solutions pratiques et économiques propres à faciliter l'utilisation par les pays en développement de l'information contenue dans les documents de brevets et, en particulier, de présenter des solutions permettant de choisir parmi les nombreux documents existants ceux qui pourraient être utiles pour résoudre des problèmes spécifiques. Dans ce contexte, le principe directeur devrait être de mettre à la disposition des usagers, sous une forme facilement utilisable, le minimum d'information nécessaire. Les informations réunies devraient être adaptées aux priorités de chaque pays en matière de développement économique et social;

c) de faire un effort particulier, dans le cadre de son programme de coopération au développement, pour mener

à bien les études mentionnées au paragraphe précédent et pour accroître son assistance aux pays en développement, notamment en donnant une formation à leurs fonctionnaires en matière de traitement, d'examen, de récupération et de classification de l'information contenue dans les documents de brevets, et aussi en renforçant les infrastructures nationales dans ce domaine;

d) de fournir aux centres nationaux ou régionaux de transfert et de développement de la technologie une assistance technique leur permettant d'obtenir aux meilleures conditions les documents de brevets nécessaires pour constituer des collections de renseignements technologiques, et d'aider ces centres à former les fonctionnaires chargés du traitement de tels documents.

IV. Aux organismes nationaux et subrégionaux de coopération ou d'intégration d'Amérique latine :

a) de promouvoir l'inclusion de l'information contenue dans les documents de brevets dans les réseaux d'information technique généraux ou sectoriels qu'ils établissent et dont elle deviendra ainsi l'une des composantes, et de faire le nécessaire, avec la collaboration de l'OMPI, pour obtenir régulièrement cette information et la canaliser de façon adéquate;

b) de favoriser l'établissement de centres nationaux, subrégionaux et régionaux de transfert et de développement de la technologie dûment dotés de mécanismes assurant l'échange de l'information technique contenue dans les documents de brevets;

c) de promouvoir, en ce qui concerne les centres subrégionaux et régionaux de transfert et de développement de la technologie, l'établissement de tels centres dans le cadre des organismes subrégionaux et régionaux de coopération ou d'intégration.

V. Aux gouvernements des pays latino-américains :

a) d'associer leurs administrations de la propriété industrielle et les organismes responsables du transfert de la techno-

logie et de la planification du développement aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, aux niveaux national et régional, afin qu'ils puissent contribuer, par leurs connaissances et leur expérience en ce qui concerne l'information technique contenue dans les documents de brevets, à la préparation des documents pertinents;

b) d'inclure dans leurs monographies nationales des informations et des suggestions sur les points suivants:

1) description générale des mécanismes actuels d'accès aux informations scientifiques et techniques et d'échange de telles informations à tous les niveaux;

2) mesures concernant la réglementation de la propriété industrielle et le choix des techniques, fondées sur les activités nationales et la coopération internationale;

3) accès aux systèmes d'information des pays développés;

c) de renforcer leur infrastructure nationale en ce qui concerne la propriété industrielle et le transfert de technologie afin de permettre l'utilisation effective de l'information technique contenue dans les documents de brevets et une diffusion adéquate de cette information aux usagers (gouvernement, institutions publiques et privées de recherche et de développement, universités, entreprises industrielles, etc.).

VI. Aux pays développés :

a) d'aider, conformément aux résolutions 3362 (S-VII), 3507 (XXX) et 31/183 (XXXI), à établir, renforcer et développer l'infrastructure scientifique et technique des pays en développement;

b) de faciliter l'accès des pays en développement à des données concrètes sur les techniques avancées et autres, sur les nouvelles applications des techniques existantes, sur les aspects nouveaux de la technique et sur la possibilité de les adapter aux besoins locaux.

Nouvelles diverses

NORVÈGE

Directeur de l'Office des brevets

Nous apprenons que M. A. G. Gerhardsen a été nommé Directeur de l'Office des brevets.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1978

- 3 au 7 avril (Genève) — Convention satellites — Groupe de travail sur l'élaboration de dispositions types pour l'application de la Convention (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 3 au 17 (ou 14) avril (Londres) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail II
- 10 au 14 avril (Genève) — Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée
- 10 au 14 avril (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 17 au 21 avril (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 17 au 24 (ou 21) avril (Rijswijk) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail III
- 17 au 28 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 24 au 28 avril (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail V
- 25 au 28 avril (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Comité intérimaire
- 3 au 5 mai (Genève) — OMPI — Comité du budget
- 7 au 10 mai (Le Caire) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Réunion des pays arabes sur l'information technique
- 22 au 26 mai (Genève) — Union de Locarno — Comité d'experts
- 22 au 26 mai (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how »)
- 5 au 7 juin (Genève) — Union de Berne — Groupe de consultants sur les nouvelles législations en matière de droit d'auteur
- 12 au 16 juin (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux
- 19 au 30 juin (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 19 au 23 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement
- 19 au 23 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Groupe de travail sur les certificats d'inventeur
- 26 au 30 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental
- 26 juin au 7 juillet (Tokyo) — Classification internationale des brevets — Comité directeur
- 3 au 6 juillet (Genève) — Union de Paris — Groupe de travail sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur
- 3 au 11 juillet (Genève) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités des Comités intergouvernementaux sur la télévision par câble (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 19 au 21 juillet (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la promotion des capacités nationales d'invention et d'innovation
- 4 au 8 septembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Comité d'experts
- 13 au 15 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 13 au 22 septembre (Paris) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités des Comités intergouvernementaux sur les vidéocassettes (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 18 et 19 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 19 au 22 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 25 septembre au 3 octobre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI, Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, et Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT))
- 27 au 29 septembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail spécial sur la revision du Guide
- 2 au 6 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail I
- 23 au 27 octobre (Hull, Canada) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 23 au 27 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire sur la classification internationale
- 23 au 27 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail IV
- 13 au 17 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail II

- 4 au 8 décembre (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux
- 4 au 8 décembre (Genève) — Unions de Paris et de Madrid — Comité d'experts sur la gestion des marques par ordinateur
- 4 au 8 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail III
- 4 au 8 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle — Groupe de travail sur les questions relatives à l'accès, pour les pays en développement, aux œuvres protégées, y compris la mise en application des textes révisés de 1971 de la Convention de Berne et de la Convention universelle (titre provisoire) (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 18 au 22 décembre (New Delhi) — Coopération pour le développement (droit d'auteur) — Séminaire sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)

1979

- 8 au 12 janvier (Genève) — Classification internationale des brevets — Comité d'experts
- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

Réunions de l'UPOV

1978

- 17 au 19 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 20 et 21 avril (Genève) — Comité consultatif
- 23 au 25 mai (Zurich-Reckenholz) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 6 au 8 juin (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 20 au 22 juin (Paris) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
- 5 au 7 septembre (Florence) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 11 au 15 septembre (Genève) — Comité ad hoc sur la revision de la Convention UPOV
- 19 au 21 septembre (Melle, Belgique) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers
- 9 au 23 octobre (Genève) — Conférence diplomatique sur la revision de la Convention UPOV
- 13 au 15 novembre (Genève) — Comité technique
- 15 au 17 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 5 et 8 décembre (Genève) — Comité consultatif
- 6 au 8 décembre (Genève) — Conseil

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

1978

Organisation européenne des brevets — 4 au 6 juillet (Bordeaux) — Conseil d'administration

Communautés européennes

Groupe d'experts de la Commission des Communautés européennes pour la marque communautaire

17 au 21 avril, 5 au 9 juin, 18 au 22 septembre, 11 au 15 décembre (Bruxelles) — Examen d'un projet de dispositions sur la création d'une marque communautaire — réunion restreinte

Comité intérimaire pour le brevet communautaire

25 avril (Bruxelles) — Groupe de travail I

2 au 4 octobre (Bruxelles) — Comité intérimaire

26 et 27 juin (Bruxelles) — Groupe de travail III

23 et 24 octobre (Bruxelles) — Groupe de travail II

28 et 29 juin (Bruxelles) — Groupe de travail II

13 au 15 novembre (Bruxelles) — Groupe de travail III

12 septembre (Bruxelles) — Groupe de travail I

4 décembre (Bruxelles) — Groupe de travail I

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 12 au 20 mai (Munich) — Congrès

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle — 1^{er} au 7 octobre (Santiago de Compostela) — Congrès

Ligue internationale contre la concurrence déloyale — 6 au 10 septembre (Strasbourg) — Congrès

Union des conseils européens en brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets — 12 et 13 mai (Munich) — Comité exécutif

